

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2052

18 août 2012

SOMMAIRE

Canam Group INC., Luxembourg Branch	98458	Coplaning - Energy S.à r.l.	98492
Capform S.à r.l.	98459	Coudet S. à r.l.	98493
Capital Global S.A.	98461	CP Investment S.A.	98493
CARDOSO et Cie S.à r.l.	98462	Dak Immo S.A.	98496
Casandrax Financial S.A.	98462	Dak Immo S.A.	98486
CCN S.A. (Centre Coordination Nationale pour l'Information, la Valorisation et le Compostage)	98462	Daninvest S.A.	98483
Central Commercial S.A.	98467	Danube Management Sarl	98458
Centuria Investment S.A.	98462	Danussen	98496
Cevet S.A.	98467	Data Graphic SA	98496
Cevet S.A.	98468	Delta Spain S.à r.l., SICAR	98494
Cevet S.A.	98468	De Sayter S.à r.l.	98493
Cevet S.A.	98468	Dexia Funding Luxembourg S.A.	98494
CGF Commercial and Industrial Finance 2 S.à r.l.	98477	Dillinger Stuff S. à r.l.	98494
Chaleur Appliquée	98468	DolphinLux 1 S.à r.l.	98494
Chipnet S.A.	98484	Door Investment S.A.	98494
Citi Umbrella Sicav	98459	Dotcorp Finance III Private Equity Fund	98495
Citius Ré S.A.	98450	Fiduciaire Générale du Nord S.A.	98495
CLdN Immo S.A.	98485	Frënn vun der Kindernoithilfe asbl	98462
CLdN Immo S.A.	98478	Globexport Rako S.A.	98455
Clement Invest S.A.	98485	Hémisphères Films	98459
CNM Investment S.A.	98485	Invista S.à r.l.	98487
Cobelfret International S.A.	98485	Kindernoithilfe Luxembourg a.s.b.l.	98462
Cobelfret International S.A.	98486	King's Cross Asset Funding 4	98459
Codefa S.A.	98486	LSF5 MHB Investment S.à r.l.	98496
Compagnie Arts & Communication Investissements	98486	Ontex IV S.A.	98467
Compagnie Financière d'Investissements Français S.A.	98486	Pergam Properties	98468
Concordia Holding (LUX)	98487	Pergam Properties GP S.à r.l.	98468
Coplaning - Energie S.à r.l.	98492	Servian Real S.A.	98478
		Soft Engineering System's	98495
		Summit Partners 360	98478
		Summit Partners IX, S.à r.l.	98478
		Tele Columbus Holdings S.A.	98487

Citius Ré S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 170.246.

STATUTS

L'an deux mille douze, le dix-sept juillet,

par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu

RUSSA INVESTMENTS S.A., une limited liability company, constituée conformément au British Virgin Islands Business Companies Act, 2004 sous le numéro BC No. 1691282, ayant son siège social (B.V.I.) LTD., OMC Chambers, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici dûment représentée par Maître Pascal BOUVY, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle au 11, avenue Guillaume à L-1651 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 9 juillet 2012.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer comme suit:

Titre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de Citius Ré S.A. (la «Société») qui sera régie par les dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée (la «Loi sur les Sociétés») ainsi que par les présents statuts.

La Société peut avoir un actionnaire unique (l'«Actionnaire Unique») ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Toute référence aux actionnaires dans les statuts de la Société est une référence à l'Actionnaire Unique si la Société n'a qu'un seul actionnaire.

Art. 2. Siège. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du conseil d'administration. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis soit à Luxembourg, soit à l'étranger par décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège et des personnes à l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition et l'investissement dans des participations, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés et entreprises sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société peut notamment investir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt, prêts (incluant les prêts hypothécaires), créances et autres instruments de dette (incluant les titres hypothécaires commerciaux), et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. La Société peut, directement ou indirectement, acquérir, investir dans et/ou vendre de l'immobilier ou tous autres actifs mobiliers ou immobiliers sous quelque forme que ce soit.

3.2 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut recevoir des prêts et procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature (y compris des instruments subordonnés et de recours limité) et de valeurs mobilières. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés sous quelque forme que ce soit, y compris sous forme de prêts convertibles. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3 La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4 La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant l'immobilier ou tous autres actifs mobiliers ou immobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportant à son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Capital social, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31,000) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire et dans le respect des conditions légales.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs d'une, de deux ou plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la Loi sur les Sociétés.

Le capital de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra toutes les informations prévues à l'Article 39 de la Loi sur les Sociétés. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre peuvent être délivrés et signés par deux administrateurs.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit de propriété sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant seul propriétaire à l'égard de la Société.

Titre III. Actionnaires

Art. 7. Assemblée générale des actionnaires de la Société. Aussi longtemps que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale. Dans ces statuts, toute référence aux décisions ou aux pouvoirs exercés par l'assemblée générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de résolutions écrites.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Sous réserve de l'article 11, elle a les pouvoirs pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins le dixième (1/10) du capital social de la Société. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 30 Avril à 11 heures. Si ce jour est un jour férié légal au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable au Luxembourg qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi sur les Sociétés régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, câble, télégramme, télex, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire, une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi sur les Sociétés, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés et votant.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions raisonnables à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Titre IV. Conseil d'administration et Commissaires

Art. 8. Administrateurs. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront

élus pour une durée qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs en fonction pourront être réélus.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées.

Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans juste motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise à la majorité simple.

Si une personne morale est nommée administrateur de la Société, cette personne morale doit désigner un représentant permanent qui agira au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale ne pourra révoquer son représentant permanent que si son successeur est désigné au même moment.

Au cas où le poste d'un administrateur élu par l'assemblée générale des actionnaires deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, conformément à la Loi sur les Sociétés.

Art. 9. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des réunions des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion devra être convoquée si au moins deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les réunions des actionnaires et du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions à la majorité des personnes présentes à la réunion.

Un avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation en cas d'assentiment de chaque administrateur par lettre, par courrier électronique, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen similaire de communication. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution antérieure adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par lettre, courrier électronique ou par télégramme, télex ou télécopie, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion du conseil d'administration tenu par un tel moyen de communication sera censée être tenue à Luxembourg.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Au cas où lors d'une réunion il existe une parité des votes pour ou contre une résolution, la voix du président du conseil d'administration ou en son absence, le président pro tempore, sera prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire, en exprimant son approbation par lettre ou par courrier électronique, par téléfax ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble de ces documents constitueront le document faisant preuve de la décision intervenue. Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les administrateurs ont le même effet que les résolutions votées lors d'une réunion du conseil d'administration.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par le président pro tempore ou, en son absence, par le vice-président, s'il y en a un, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tout acte d'administration et de disposition dans les limites de l'objet social de la Société. Tous pouvoirs que la Loi sur les Sociétés ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Pouvoir de Signature. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou bien, en cas de pluralité d'administrateurs par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil d'administration dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques luxembourgeoises.

Art. 12. Délégation de Pouvoirs. Le conseil d'administration de la Société pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'administration de la Société (incluant le droit d'agir en tant que signataire autorisé pour la Société), et ses pouvoirs d'agir pour servir la politique et l'objet de la Société, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales, membres du conseil d'administration ou non, qui disposeront de pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et qui pourront, sur autorisation du conseil d'administration, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Le conseil d'administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Conflit d'Intérêt. Aucune convention ou autre transaction conclue entre la Société et toute autre société ou entreprise ne sera affectée ou annulée par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou directeurs de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise ou par le fait qu'ils seraient administrateur, associé, directeur, employé ou mandataire de cette autre société ou entreprise. Tout administrateur ou directeur de la Société qui agit en tant qu'administrateur, associé, directeur, employé ou mandataire de toute société ou entreprise avec laquelle la Société conclura des contrats ou est autrement en relations d'affaires, ne pourra pas être privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en toutes matières relatives à de pareils contrats ou pareilles affaires, en raison de son affiliation avec cette autre société ou entreprise.

Au cas où un administrateur, directeur ou mandataire de la Société aurait dans une quelconque transaction effectuée par la Société un intérêt opposé aux intérêts de la Société, cet administrateur, directeur, ou mandataire devra porter à la connaissance du conseil d'administration cet intérêt opposé et devra s'abstenir de délibérer ou voter sur cette transaction. Il devra être fait état de la transaction concernée ainsi que l'intérêt opposé y relatif lors de la toute prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le paragraphe qui précède ne s'applique pas aux résolutions du conseil d'administration concernant des opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues aux conditions normales du marché.

Art. 14. Indemnisation des Administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur ou directeur, et ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou de directeur de la Société ou, à sa demande, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier, et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareilles actions ou procès il serait finalement condamné pour négligence grave ou faute grave; en cas de transaction extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil du fait que le membre du conseil d'administration en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation ne fait pas obstacle à tout autre droit dont il disposerait.

Art. 15. Commissaire. Les informations comptables liées au rapport annuel de la Société seront examinées par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée des actionnaires qui déterminera leur nombre, la durée de leur fonction et leur rémunération.

Titre V. Exercice social, Profits

Art. 16. Exercice Social. L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Profits. Chaque année, les comptes sont arrêtés au trente et un décembre, et, les administrateurs dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs d'actif et de passif de la Société. Tout actionnaire peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

Sur le profit annuel net de la Société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour allouer à la réserve légale et ce, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société, conformément à l'article 5 (capital social) ou tel qu'augmenté ou réduit périodiquement, conformément à l'article 6.

Le surplus des profits annuels nets pourra être distribué comme dividendes aux actionnaires conformément aux lois applicables. Le paiement de distributions se fera aux actionnaires à leurs addresses figurant dans le registre des actionnaires. Les distributions seront payées dans la devise et aux moment et lieu que le conseil d'administration déterminera périodiquement.

L'assemblée générale des actionnaires pourra décider de distribuer des dividendes en actions au lieu de dividendes en espèces selon les conditions requises par l'assemblée générale.

Titre VI. Liquidation

Art. 18. Liquidation de la Société. La Société pourra être mise en liquidation par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant de cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 19. Droit Applicable. Pour tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi sur les Sociétés.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2012.

2. La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2013.

Souscription et Libération

La comparante déclare par la présente qu'elle souscrit les trois cent dix (310) actions représentant la totalité du capital social de la Société et les libèrent intégralement par paiement en numéraire.

Toutes les actions sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi sur les Sociétés et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille trois cents euros (EUR 1.300).

Résolutions de l'Actionnaire Unique

La comparante susnommée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un.

2. La personne suivante est nommée administrateur unique de la Société:

Monsieur Christophe Garcia, avocat français, né le 3 février 1974 à Bazas (France), avec adresse professionnelle au 11, avenue Guillaume à L-1651 Luxembourg;

3. Le mandat de l'administrateur unique prendra fin à l'issue de l'assemblée générale devant se tenir en 2017.

4. MEMOLA & PARTNERS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 48, Esplanade et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.134, est nommée commissaire de la Société.

5. Le mandat commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale devant se tenir en 2017.

6. Le siège social de la Société est établi au 11, avenue Guillaume à L-1651 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ce dernier a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Bouvy, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 19 juillet 2012, REM/2012/844. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 20 juillet 2012.

Référence de publication: 2012089814/270.

(120126520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2012.

Globexport Rako S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 50.595.

L'an deux mil douze, le vingt-neuf juin.

Pardevant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GLOBEXPORT RAKO S.A., ayant son siège social à Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 50.595, constituée suivant acte notarié en date du 21 mars 1995, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 306 de 1995, page 14678 et suivantes. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte d'assemblée générale des actionnaires sous seing privé contenant conversion du capital social en euro en date du 6 mai 2002, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1206 du 13 août 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Joëlle MAMANE, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Marie-Laure AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Refonte intégrale des statuts de la Société pour la transformer en une société anonyme unipersonnelle.

2) Démission de Monsieur Laszlo GYEMANT, administrateur de société, né le 6 janvier 1948 à Gyongyos (Hongrie), demeurant à 1027 Budapest (Hongrie), Medve v 31-40 et de Madame Anna Rozsa BANHALMI, sans profession, née le 7 mai 1917, à Budapest (Hongrie) demeurant au 208/6, Avenue de la Liberté à B-1081 Bruxelles, de leurs fonctions d'administrateurs de la Société et décharge à leur accorder.

3) Nomination de Monsieur Christian BAUDOUX, administrateur de sociétés, né le 4 février 1930 à St Gilles (Belgique), demeurant au 164, rue du Brock, B-1070 Anderlecht (Belgique) en tant qu'administrateur unique de la Société.

4) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale constate que la société est actuellement détenue par un seul actionnaire et décide de refondre en intégralité et d'adapter les statuts à la nouvelle forme sociale de la Société, qui auront dorénavant la teneur suivante:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il existe une société anonyme régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de "GLOBEXPORT RAKO S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, l'importation, l'exportation de tous articles se rapportant à l'industrie du textile, la diffusion, la distribution, la commercialisation et la représentation de tous produits alimentaires, de tous articles de sports et de loisirs, de lubrifiants ainsi que tous articles de nouveauté.

Elle pourra s'intéresser tant à Luxembourg qu'à l'étranger, à toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension et le développement.

Elle pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à cet objet et s'intéresser sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes entreprises ou sociétés dont l'objet serait similaire ou connexe au sien, ceci tant à Luxembourg qu'à l'étranger, sauf celles défendues par la loi.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit euros et soixante-dix cents (EUR 49.578,70) représenté par deux mille (2.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'Administrateur Unique, tous ces pouvoirs seront réservés à cet Administrateur Unique.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présents, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter les démissions de Monsieur Laszlo GYEMANT et de Madame Anna Rozsa BANHALMI pour l'exercice de leur mandat d'administrateur jusqu'à ce jour et décide de leur donner décharge.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en tant qu'administrateur unique de la société:

Monsieur Christian BAUDOUX, administrateur de sociétés, né le 4 février 1930 à ST Gilles (Belgique), demeurant au 164, rue du Brock, B-1070 Anderlecht (Belgique).

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale devant se tenir en 2016.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à mille euros (EUR 1.000).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. MAMANE, M.-L. AFLALO, P. AFLALO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 juillet 2012. Relation: LAC/2012/31282. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2012.

Référence de publication: 2012088339/194.

(120124986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2012.

Canam Group INC., Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 151.424.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012089038/9.

(120125530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2012.

Danube Management Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 149.982.

Extrait du procès verbal d'une réunion du Conseil de gérance tenue le 15 juin 2012

Il résulte d'une décision prise par le Conseil de gérance que, avec effet au 7 juillet 2012, la Société a transféré son siège du 46a avenue John F Kennedy, L-1855 Luxembourg au 2a rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2012.
Pour Danube Management S.à.r.l.
Signature
Mandataire

Référence de publication: 2012089073/16.

(120126019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2012.

Citi Umbrella Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 112.546.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 16 juillet 2012.
Pour le compte de Citi Umbrella SICAV
Citibank International plc (Luxembourg Branch)
Signature

Référence de publication: 2012089054/13.

(120126011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2012.

Hémisphères Films, Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 4, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 80.354.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2012

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs de Monsieur Francis CARPIAUX, avec adresse professionnelle au 4, Grand-Rue, L-1660 LUXEMBOURG, de Monsieur Stéphane CARPIAUX, avec adresse professionnelle au 4, Grand-Rue, L-1660 LUXEMBOURG, et de Madame Sophie CARPIAUX, avec adresse professionnelle au 4, Grand-Rue, L-1660 LUXEMBOURG, ainsi que celui du commissaire aux comptes, Monsieur Pierre SCHILL, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 21 juin 2012

Les membres du Conseil d'Administration décident de renommer Monsieur Stéphane CARPIAUX, 4, Grand-Rue, L-1660 LUXEMBOURG, administrateur-délégué, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2012089658/21.

(120126218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2012.

Capform S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2135 Luxembourg, 10, rue Fond Saint Martin.
R.C.S. Luxembourg B 111.601.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012089039/9.

(120126208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2012.

King's Cross Asset Funding 4, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 108.395.

In the year two thousand eleven, on the twenty-eighth of December.
Before Us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg),

there appeared:

"STICHTING KING'S CROSS ASSET FUNDING, a foundation established and existing under the laws of The Netherlands, registered with the trade register of the Chamber of Commerce and Industries for Amsterdam, The Netherlands, under number 34226972, having its registered office at Naritaweg 165, 1043 BW Amsterdam, The Netherlands, (the "Sole Shareholder");

here represented by Ms. Catherine BEERENS, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on December 15, 2011.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole Shareholder of "King's Cross Asset Funding 4 S.à r.l.", a Luxembourg private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), having its registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 108.395 incorporated by a notarial on 1 June 2005, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, number 1037 on 14 Octobre 2005 (the "Company"). The Articles of Incorporation of the Company have never been amended.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The shareholder RESOLVES to proceed to the dissolution of the Company and to pronounce its liquidation as of today.

Second resolution

The shareholder RESOLVES to appoint STATE STREET SERVICES (Luxembourg) S.A. with registered office at 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 88.409), as sole liquidator of the Company:

Third resolution

The shareholder RESOLVES to confer the following powers to the liquidator:

- The liquidator is vested with the broadest powers provided by the articles 144 and following of the consolidated laws on commercial companies as amended.
- The liquidator is allowed to perform all acts provided in article 145 without authorisation of the General Meeting of Shareholders if the latter is required.
- The liquidator is dispensed from drawing up an inventory and may refer to the books of the Company.
- The liquidator may on his own responsibility and for particular and specific acts delegate a part of his powers determined by the liquidator to one or several third persons to act as his proxy holder.

Out of the net proceeds of the liquidation, the liquidator is authorised and empowered to make at any time, in one port or in several ports, such distributions in cash as it deems fit, in accordance however with the provisions of the Luxembourg Company Act.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«STICHTING KING'S CROSS ASSET FUNDING», une fondation régie selon les lois des Pays-Bas, immatriculée auprès au Registre de Commerce et des Industries d'Amsterdam, Pays-Bas, sous le numéro 34226972, établie et ayant son siège social au Naritaweg 165, 1043 BW Amsterdam, Pays Bas, (l'"Associé Unique");

ici représentée par Madame Catherine BEERENS, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 décembre 2011.

La procuration signée *ne varietur* par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de «KING'S CROSS ASSET FUNDING 4 S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.395 constituée suivant un acte notarié en date du 1 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1037 du 14 octobre 2005 (la "Société"). Les statuts n'ont jamais été modifiés.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé DÉCIDE de procéder à la dissolution de la Société et de prononcer sa mise en liquidation avec effet à ce jour.

Seconde résolution

L'Associé DÉCIDE de nommer comme seul liquidateur de la Société: STATE STREET SERVICES (Luxembourg) S.A. (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 88 409) avec siège social au 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Troisième résolution

L'Associé DÉCIDE d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.
- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Des bénéfices nets de la liquidation, le liquidateur est autorisé à effectuer, à tout moment, en une ou plusieurs fois, toute distribution en espèces qu'il juge appropriée, eu égard cependant aux dispositions de la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Beerens et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 janvier 2012. Relation: LAC/2012/99. Reçu douze euros Eur 12.-.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2012.

Référence de publication: 2012089275/99.

(120126314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2012.

Capital Global S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 81.521.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012089040/10.

(120125588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2012.

CARDOSO et Cie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 44.595.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012089041/9.

(120126237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2012.

Casandrax Financial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 89.356.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012089042/9.

(120126362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2012.

CCN S.A. (Centre Coordination Nationale pour l'Information, la Valorisation et le Compostage), Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 29, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 44.191.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012089043/11.

(120126082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2012.

Centuria Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.
R.C.S. Luxembourg B 98.238.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 3 avril 2012 de la Société RESALIFE Holding S.à r.l., Administrateur de la société Centuria Investment S.A., que cette dernière a changé de dénomination sociale.

La dénomination sociale de la société est dorénavant la suivante: Sépia S.à r.l.

Luxembourg, le 19 juillet 2012.

Pour Centuria Investment S.A.

Signature

Un Mandant

Référence de publication: 2012089045/15.

(120125731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2012.

**Kindernothilfe Luxembourg a.s.b.l., Association sans but lucratif,
(anc. Frënn vun der Kindernothilfe asbl).**

Siège social: L-2674 Luxembourg, 1, rue André Vésale.
R.C.S. Luxembourg F 7.969.

STATUTEN

Durch Beschluss der Generalversammlung vom 28. Mai 2009 ist gemäß Artikel 7 der Statuten, zwischen den folgenden natürlichen und juristischen Personen

1. Gilniat-Schulte Gesa, Privatbeamtin, 36 Huelstrooss, L-4980 Reckange-sur-Mess, Deutsche
2. Goetzke Hans-Jürgen, Privatbeamter, 47, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, Deutscher
3. Reinert Patrick, Privatbeamter, 21, rue du Relais, L-5424 Gostingen, Luxemburger
4. Kindernothilfe e.V., Düsseldorf Landstraße 180, D-47249 Duisburg, Deutsch

vertreten durch Dr. Jürgen Thiesbonenkamp, Vorsitzender des Vorstands, und all denen, die hinzukommen der Verein ohne Gewinnzweck „Frenn vun der Kindernoithilfe“ gegründet worden. Der Verein unterliegt den Statuten, wie auch dem umgeänderten Gesetz vom 21. April 1928 über Gesellschaften und Stiftungen ohne Gewinnzweck.

Durch Beschluss der Generalversammlung vom 06.06.2012 wird der Verein umbenannt in „Kindernoithilfe Luxembourg a.s.b.l.“. Er kann auch als KNH Luxembourg, Kindernoithilfe bzw. KNH Lëtzebuerg sowie Kindernoithilfe bzw. KNH Luxemburg auftreten. Die Statuten werden wie folgt neu gefasst:

Name, Sitz, Tätigkeit und Dauer

Art. 1. Der Verein führt den Namen „Kindernoithilfe Luxembourg a.s.b.l.“. Der Verein hat seinen Sitz in Luxemburg mit der Geschäftsadresse 1, rue André Vésale, L-2674 Luxemburg.

Art. 2. Die Tätigkeit des Vereins erstreckt sich auf das Großherzogtum Luxemburg und im Rahmen des Vereinszweckes auf alle Teile der Welt. Der Verein ist mildtätig und zielt darauf ab, die Not bedürftiger Kinder in benachteiligten Regionen der Welt zu lindern. Die Bildung von Zweigvereinen ist nicht beabsichtigt.

Art. 3. Die Dauer des Vereines ist unbeschränkt.

Zweck

Art. 4. Im Sinne der Nächstenliebe und der Menschlichkeit verfolgt der Verein das Ziel, in der luxemburgischen Gesellschaft Mitgefühl und Verantwortung gegenüber Not von Kindern und Jugendlichen - ohne Unterschied von Geschlecht, Rasse oder Religion - zu wecken und zur nachhaltigen Verbesserung der Lebenssituation der Kinder und Jugendlichen beizutragen.

Zu diesem Zweck sollen Maßnahmen zur Unterstützung von Kindern und jungen Menschen und ihrem unmittelbaren sozialen und regionalen Umfeld im Rahmen einer ganzheitlichen Entwicklungszusammenarbeit erfolgen. Hierzu sollen Finanzmittel gewonnen werden, um geeignete Hilfsprojekte in benachteiligten Regionen der Welt zu fördern.

Die Prinzipien der Partizipation und der Hilfe zur Selbsthilfe sowie der Kinderrechte-Ansatz bilden wichtige Grundlagen für die Tätigkeit des Vereins.

Da Kinder in der Regel bei Katastrophen in besonderer Weise betroffen sind, engagiert sich der Verein darüber hinaus im Bereich der humanitären Soforthilfe.

Mittel

Art. 5. Der Vereinszweck soll erreicht werden durch:

- Informationsmaterial, Rundbriefe, Öffentlichkeitsarbeit, Presse, Werbeaktionen und Spendenaufrufe.
- Veranstaltungen, Vorträge und Schulungen über die entwicklungsbezogene Arbeit der Kindernoithilfe durch In- und ausländische Referenten in der Öffentlichkeit, in Gemeinden, Schulen und Kirchen und anderen Institutionen.
- Kontakte mit privaten Unternehmen und Einrichtungen der Öffentlichen Hand.
- Zusammenarbeit mit Partnerorganisationen in den jeweiligen Partnerländern bei der Entwicklung und Umsetzung geeigneter Hilfsmaßnahmen und Projekte.
- Zusammenarbeit mit anderen karitativen Einrichtungen und Freundeskreisen innerhalb von Luxemburg und in der Großregion sowie durch Kooperation mit den Kindernoithilfe-Organisationen in Deutschland, Österreich, der Schweiz und evtl. weiteren Ländern.

Der Verein arbeitet zur Verwirklichung seiner Ziele eng mit Kindernoithilfe e.V., Duisburg, zusammen. Der Verein darf mit anderen nationalen oder internationalen Organisationen zusammenarbeiten, deren Ziele mit seinen eigenen Zielen übereinstimmen, und darf diesen auch als Mitglied beitreten.

Art. 6. Die erforderlichen materiellen Mittel zur Erfüllung des Vereinszweckes werden aufgebracht durch Mitgliedsbeiträge, Erträge aus vom Verein durchgeführten Veranstaltungen sowie freiwillige Zuwendungen jeder Art wie Spenden, Schenkungen, Erbschaften, Subventionen usw. Die Organisation verpflichtet sich zu dem Prinzip der „Lauterkeit in der Werbung“; Text- und Bildmaterial sind wahrheitsgemäß zu verwenden und müssen den jeweils beschriebenen Tatsachen entsprechen. Sachverhalte werden umfassend und nicht irreführend dargestellt. Die Grenzen von Sittlichkeit und Anstand werden gewahrt.

Bildung und Erneuerung des Vereines

Art. 7. Die Bildung des Vereines geschieht in der konstituierenden Generalversammlung durch die aktiven Mitglieder des Vereines; seine Erweiterung erfolgt durch die Aufnahme von neuen Vereinsmitgliedern nach den Bestimmungen der Statuten.

Mitgliedschaft

Art. 8. Die Anzahl der Mitglieder ist unbeschränkt, muss aber mindestens 3 Mitglieder betragen.

Art. 9. Mitglieder des Vereines können nach Maßgabe dieser Statuten natürliche, juristische Personen und rechtsfähige Personengesellschaften werden, die den Zweck und die Arbeit des Vereines bejahen und unterstützen. Kindernoithilfe

e.V., Duisburg, ist Gründungsmitglied und geborenes Mitglied des Vereins. Die Mitglieder des Vereines sind aufgefordert, die Interessen des Vereines nach besten Kräften zu fördern und alles zu unterlassen, was dem Ansehen und dem Zweck des Vereines Schaden bereiten könnte. Alle Mitglieder sind verpflichtet, die Vereinsstatuten und Beschlüsse der Vereinsorgane zu beachten. Sie sind berechtigt, an allen Veranstaltungen des Vereines teilzunehmen. Sie gliedern sich in ordentliche Mitglieder und Ehrenmitglieder.

Art. 10. Ordentliche Mitglieder sind natürliche oder juristische Personen und als solche tätige Mitglieder, die in der Generalversammlung sowohl Stimmrecht als auch aktives und passives Wahlrecht besitzen. Zur Mitgliedschaft ist jeder berechtigt, der sich langfristig durch eine Dauerspende oder eine gleichwertige Zuwendung an den Verein verpflichtet. Darüber hinaus wird ein von der Generalversammlung festzusetzender jährlicher Beitrag erhoben, wobei ein maximaler Betrag von 100 Euro nicht überschritten werden darf.

Der Antrag auf Aufnahme eines ordentlichen Mitgliedes des Vereins muss schriftlich gestellt werden. Über die Annahme oder die Ablehnung eines Aufnahmeantrages entscheidet der Vorstand und teilt diese Entscheidung bei der nächsten Generalversammlung allen Mitgliedern mit.

Art. 11. Die Ernennung zum Ehrenmitglied erfolgt auf Vorschlag des Vorstandes durch die Generalversammlung. Ehrenmitglieder können auf Antrag des Vorstandes und auf Beschluss der Generalversammlung Stimmrecht sowie aktives und passives Wahlrecht in der Generalversammlung haben.

Art. 12. Jede Mitgliedschaft wird beendet durch Tod, freiwilligen Austritt oder Ausschluss, bei juristischen Personen und rechtsfähigen Personengesellschaften auch durch Verlust der Rechtspersönlichkeit. Der Austritt erfolgt durch schriftliche Erklärung und wird mit dem Ende des Monates, in dem das Schreiben beim Vorstand eingeht, wirksam.

Ein Ausschluss kann durch Beschluss der Generalversammlung erfolgen, insbesondere, wenn das Verhalten eines Mitgliedes dem Zweck oder dem Ansehen des Vereines entgegensteht oder zwei Jahre lang keinerlei Zahlungen an den Verein geleistet wurden. Dem Betroffenen wird Gelegenheit zur Stellungnahme gegeben und die Gründe für den Ausschluss sind dem Betroffenen schriftlich mitzuteilen.

Austretende oder ausgeschlossene Mitglieder sowie die Erben von einem verstorbenen Mitglied haben keinen Anspruch auf das Vereinsvermögen oder Rückerstattung der geleisteten Mitgliedsbeiträge.

Vereinsorgane

Art. 13. Vereinsorgane sind:

- die Generalversammlung
- der Vorstand
- die Geschäftsführung
- die Rechnungsprüfer
- das Schiedsgericht

Generalversammlung

Art. 14. Die ordentliche Generalversammlung, die vom Vorsitzenden des Vorstandes - oder bei Verhinderung von seinem Stellvertreter - geleitet wird, soll mindestens einmal jährlich stattfinden. Die Einberufung erfolgt durch den Vorstand.

Art. 15. Eine außerordentliche Generalversammlung muss binnen vier Wochen einberufen werden, wenn der Vorstand die Einberufung beschließt oder wenn entweder die Rechnungsprüfer eine solche anordnen oder mindestens ein Fünftel der Mitglieder mit schriftlicher Begründung an den Vorstand die Einberufung einer außerordentlichen Generalversammlung beantragt.

Art. 16. Zu einer ordentlichen oder außerordentlichen Generalversammlung werden alle Mitglieder schriftlich (Brief oder E-Mail) durch ein Vorstandsmitglied mit Angabe der Tagesordnung spätestens zwei Wochen vor Versammlungstermin eingeladen.

Art. 17. Anträge und Änderungsvorschläge zur Tagesordnung der Generalversammlung die von wenigstens 1/20 der Mitglieder unterstützt werden müssen mindestens eine Woche vor dem Versammlungstermin schriftlich an ein Vorstandsmitglied übermittelt werden.

Art. 18. Die Generalversammlung ist beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte der stimmberechtigten Mitglieder anwesend ist. Ist die Generalversammlung zur festgesetzten Stunde nicht beschlussfähig, so findet die nächste Generalversammlung mit derselben Tagesordnung frühestens drei Wochen später statt, wozu der Vorstand nochmals alle Mitglieder schriftlich einzuladen hat. Ist diese Generalversammlung zur festgesetzten Stunde wiederum nicht beschlussfähig, so findet die Generalversammlung 30 Minuten später mit derselben Tagesordnung statt, die ohne Rücksicht auf die Zahl der Erschienenen beschlussfähig ist. Jedes stimmberechtigte Mitglied hat eine Stimme; juristische Personen werden durch einen Bevollmächtigten vertreten. Eine Übertragung des Stimmrechts an ein anderes Mitglied durch eine schriftliche Bevollmächtigung eines anderen ordentlichen Mitgliedes der Generalversammlung ist möglich. Jedes Mitglied kann maximal ein anderes Mitglied vertreten.

Gültige Beschlüsse können nur zu Tagesordnungspunkten gefasst werden. Die Tagesordnung kann jedoch ergänzt werden wenn die Hälfte der stimmberechtigten Mitglieder anwesend ist und die Mehrheit der anwesenden Mitglieder dem zustimmt.

Außer für Beschlüsse betreffend Ausschluss eines Mitglieds, Änderung der Statuten sowie Auflösung des Vereines wo eine qualifizierte Zweidrittel-Mehrheit der anwesenden stimmberechtigten Mitglieder erforderlich ist werden Beschlussfassungen

und Wahlen in der Regel mit der einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst, wobei Stimmenthaltungen nicht mitgezählt werden. Bei jeder Beschlussfassung soll Einstimmigkeit angestrebt werden.

Art. 19. Für Beschlüsse betreffend Änderung der Statuten wird auf Artikel 8 und 9 des umgeänderten Gesetzes vom 21. April 1928 verwiesen.

Art. 20. Über die Beschlüsse und Wahlen der Generalversammlung wird ein Protokoll aufgenommen, welches vom Versammlungsleiter und dem Protokollanten zu unterzeichnen ist. Eine Kopie des Protokolls wird allen Mitgliedern elektronisch oder per Brief zugesandt.

Art. 21. Die Generalversammlung hat folgende Aufgaben:

- Erlassen der Geschäftsordnung
- Entgegennahme und Genehmigung des Rechenschaftsberichtes und des Rechnungsabschlusses
- Genehmigung des Budget für das kommende Jahr
- Entlastung der Rechnungsprüfer
- Entlastung des Vorstandes
- Beschlussfassung über die Arbeitsschwerpunkte des Vereines
- Wahl und Amtsenthebung des Vorstandes
- Festlegung der jährlichen Mitgliedsbeiträge
- Bestellung und Enthebung der Rechnungsprüfer
- Verleihung von Ehrenmitgliedschaften
- Abstimmung über Ausschluss von Mitgliedern
- Beschlussfassung über Satzungsänderungen und über Auflösung des Vereines

Vorstand

Art. 22. Der Vorstand besteht aus drei bis fünf Mitgliedern. Der Vorstand wird für jeweils zwei Jahre von der Generalversammlung gewählt; es gibt keine Beschränkungen bezüglich der Anzahl von Perioden, während der eine Person eine Vorstandsfunktion ausfüllen kann.

Der Vorsitzende, oder bei Verhinderung sein Stellvertreter, vertritt den Verein zusammen mit einem weiteren Vorstandsmitglied nach außen.

Die Anzahl der Mitglieder des Vorstandes wird von der Generalversammlung festgelegt.

Die Vorstandsmitglieder erhalten für ihre Tätigkeit kein Entgelt.

Jede Person über 18 Jahren am Datum der Generalversammlung kann sich in den Vorstand wählen lassen. Die Kandidaturen müssen dem Vorsitzenden der Generalversammlung spätestens am Vortag der Generalversammlung vorliegen.

Jedes Mitglied des Vereines hat so viele Stimmen zur Verfügung wie Kandidaten zu wählen sind, kann aber maximal jedem Kandidat eine Stimme geben. Ungültig ist der Wahlzettel, auf dem sich mehr Stimmen als zu wählende Kandidaten befinden, der Wahlzettel, auf dem ein Kandidat mehr als eine Stimme hat, der Wahlzettel, der auf irgendeine Weise sichtbar gemacht wurde. Gewählt sind diejenigen Kandidaten mit den meisten Stimmen. Bei Stimmengleichheit für noch zu besetzende Mandate wird für diese in einer Stichwahl neu gewählt.

Art. 23. Die Sitzungen des Vorstandes, die von dem Vorsitzenden oder seinem Stellvertreter geleitet werden, sollen mindestens alle drei Monate stattfinden. Der Vorstand muss binnen einer Woche einberufen werden, wenn bei einem dreiköpfigen Vorstand mindestens zwei, sonst mindestens drei Vorstandsmitglieder die Einberufung schriftlich beantragen.

Ein Mitglied des Vorstandes kann sich nicht vertreten lassen.

Art. 24. Zu den Sitzungen des Vorstandes wird mündlich oder schriftlich durch den Vorsitzenden oder seinen Stellvertreter unter Angabe der Tagesordnung spätestens drei Tage vor dem Sitzungstermin eingeladen.

Art. 25. Der Vorstand ist beschlussfähig, wenn alle seine Mitglieder eingeladen wurden und mindestens Zwei-Drittel, darunter der Vorsitzende oder sein Stellvertreter, anwesend sind. Die Beschlüsse werden in der Regel mit einfacher Mehrheit gefasst, wobei für alle Beschlüsse Einstimmigkeit anzustreben ist.

Art. 26. Über Beschlüsse des Vorstandes wird ein Protokoll aufgenommen, das von dem Schriftführer und dem Vorsitzenden bzw. deren Stellvertretern zu unterzeichnen ist.

Art. 27. Die Mitglieder des Vorstandes werden namentlich aufgeführt im Anhang zu den Statuten des Vereines.

Art. 28. Außer durch Tod und Ablauf der Funktionsperiode erlischt die Funktion eines Vorstandsmitgliedes durch Enthebung oder Rücktritt. Die Generalversammlung kann jederzeit den gesamten Vorstand oder einzelne seiner Mitglieder ihres Amtes entheben.

Art. 29. Dem Vorstand obliegt die Leitung des Vereines, welche sich insbesondere durch folgende Aufgaben auszeichnet:

- Vertretung des Vereines nach außen.
- Erstellung einer Jahresplanung sowie Abfassen des Rechenschaftsberichtes und des Rechnungsabschlusses.
- Vorbereitung und Einberufung der ordentlichen und außerordentlichen Generalversammlung.
- Verwaltung des Vereinsvermögens.
- Führung der Geschäfte des Vereines.
- Aufnahme von ordentlichen Mitgliedern des Vereines.
- Vorschlag an die Generalversammlung zum Ausschluss von Mitgliedern des Vereins.
- Planung der Aktivitäten.
- Durchführung der Beschlüsse des Vereines.

Zu seiner Beratung kann der Vorstand zu den Vorstandssitzungen Sachverständige einladen oder Ausschüsse einsetzen. Der neu gewählte Vorstand tritt direkt nach der Generalversammlung in Kraft.

Verantwortung

Art. 30. Der Vorstand leitet den Verein. Er entscheidet endgültig über sämtliche Geschäfte des Vereins, die nicht gemäß Gesetz oder Statuten der Kompetenz der Generalversammlung oder des Schiedsgerichtes vorbehalten sind. Der Vorstand ist berechtigt, zur Unterstützung bei der Umsetzung seiner Aufgaben eine Geschäftsführung zu berufen.

Die Unterschrift zweier Mitglieder des Vorstandes oder eines Mitglieds des Vorstandes gemeinsam mit der Geschäftsführung verpflichtet rechtlich den Verein. Der Vorstand ist berechtigt, je nach Bedarf weiteren Personen die Zeichnungsberechtigung zu erteilen.

Die Rollen und Pflichten der einzelnen Vorstandsmitglieder sowie der Geschäftsführung können durch eine separate Geschäftsordnung geregelt werden.

Rechnungsprüfer

Art. 31. Die zwei Rechnungsprüfer werden von der Generalversammlung für die Dauer von einem Jahr gewählt; Wiederwahl ist möglich. Die Rechnungsprüfer dürfen keinem Organ mit Ausnahme der Generalversammlung angehören, dessen Tätigkeit Gegenstand der Prüfung ist. Den Rechnungsprüfern obliegt die laufende Geschäftskontrolle im Hinblick auf Ordnungsmäßigkeit der Rechnungslegung und die statutengemäße Verwendung der Mittel. Sie haben die Generalversammlung über das Ergebnis zu unterrichten.

Art. 32. Die Rechnungsprüfer können die Einberufung einer außerordentlichen Generalversammlung aus wichtigem Grund beantragen.

Art. 33. Das Geschäftsjahr beginnt jedes Jahr am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

Schiedsgericht

Art. 34. Bevor Rechtsstreitigkeiten innerhalb des Vereins der ordentlichen Gerichtsbarkeit vorgebracht werden, wird ein Schiedsgericht einberufen.

Art. 35. Das Schiedsgericht setzt sich aus drei ordentlichen Vereinsmitgliedern zusammen. Es wird derart gebildet, dass jede der streitenden Parteien innerhalb von zwei Wochen dem Vorstand ein ordentliches Mitglied als Schiedsrichter nennt. Die Benannten einigen sich innerhalb von 10 Tagen auf das dritte zu benennende Mitglied, das nicht von der Streitigkeit betroffen sein darf. Die Mitglieder des Schiedsgerichts dürfen - mit Ausnahme der Generalversammlung - keinem Organ angehören, dessen Tätigkeit Gegenstand der Streitigkeit ist.

Art. 36. Das Schiedsgericht fällt seine Entscheidungen nach Gewährung beiderseitigen Gehörs bei Anwesenheit aller seiner Mitglieder mit einfacher Stimmenmehrheit. Es entscheidet nach bestem Wissen und Gewissen.

Auflösung

Art. 37. Die freiwillige Auflösung des Vereines bedarf einer Mehrheit von Zwei-Drittel der in der dafür eigens einberufenen außerordentlichen Generalversammlung abgegebenen Stimmen.

Art. 38. Bei Auflösung des Vereins wird das verbleibende Nettovereinsvermögen an eine andere vom zuständigen Ministerium des Großherzogtums Luxemburg anerkannte Nichtregierungsorganisation (ONG) übertragen, deren Ziele dem Zweck des Vereins am nächsten kommen.

Art. 39. Im Falle der Auflösung des Vereines sind die Mitglieder des letzten Vorstandes dessen Liquidatoren. Dieser Vorstand ist auch für die Anzeige über die Auflösung des Vereines bei den entsprechenden Einrichtungen verantwortlich,

Allgemeine Klausel

Art. 40. Die Liste der Mitglieder wird jedes Jahr ergänzt mit Angabe der Änderungen die am 31. Dezember erfolgt sind.

Salvatorische Klausel

Sofern diese Statuten unvollständig sind, gilt das umgeänderte Gesetz vom 21. April 1928 über Gesellschaften und Stiftungen ohne Gewinnzweck in der jeweils gültigen Fassung.

Luxemburg, den 28. Mai 2009.

Beschluss der Statutenänderung

Luxemburg, den 06. Juni 2012.

Référence de publication: 2012088296/237.

(120125281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2012.

Central Commercial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 98.602.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012089044/10.

(120125769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2012.

Ontex IV S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 2.244.708,67.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 153.359.

L'assemblée générale ordinaire de l'actionnaire unique, tenue en date du 25 mai 2012, a décidé d'accepter:

- la démission de Nicole Gôtz en qualité d'administrateur de classe A de la Société avec effet au 25 mai 2012.
- la nomination avec effet au 25 mai 2012 et jusqu'au 28 juin 2016, en qualité d'administrateur de classe A de la Société de Dominique Le Gal, né à Savigny-Sur-Orge (France), le 9 décembre 1971, et ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration, à partir du 25 mai 2012, composé comme suit:

- Martin DAVIDSON, administrateur de classe B
- Dominique LE GAL, administrateur de classe A
- Maxime NINO, administrateur de classe A
- Pedro FERNANDES DAS NEVES, administrateur de classe B
- Steven VANDENBOGAERDE, administrateur de classe C

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Dominique Le Gal

Administrateur

Référence de publication: 2012089426/23.

(120125770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2012.

Cevet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 5A, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 25.848.

Die Bilanz zum 31 Dezember 2010 und Anhang wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, den 20. Juli 2012.

Référence de publication: 2012089047/11.

(120125987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2012.

Cevet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 5A, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 25.848.

Die Bilanz zum 31 Dezember 2009 und Anhang wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxembourg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, den 20. Juli 2012.

Référence de publication: 2012089048/11.

(120125988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2012.

Cevet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 5A, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 25.848.

Die Bilanz zum 31 Dezember 2008 und Anhang wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxembourg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, den 20. Juli 2012.

Référence de publication: 2012089049/11.

(120125989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2012.

Cevet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 5A, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 25.848.

Die Bilanz zum 31 Dezember 2007 und Anhang wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxembourg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, den 20. Juli 2012.

Référence de publication: 2012089050/11.

(120125990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2012.

Chaleur Appliquée, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4026 Esch-sur-Alzette, 101, route de Belvaux.

R.C.S. Luxembourg B 19.877.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg le, 20/07/2012.

Référence de publication: 2012089052/10.

(120126241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2012.

Pergam Properties, Société à responsabilité limitée,

(anc. Pergam Properties GP S.à r.l.).

Capital social: USD 19.000,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 148.016.

L'an deux mille douze, le neuf juillet.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée PERGAM PROPERTIES GP S.à r.l. (la «Société»), avec siège social à L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe, constituée suivant acte reçu par le notaire Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 3 août 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1884 du 29 septembre 2009 et inscrite au registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous B 148 016. Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée est présidée par Madame Isabelle PAIRON, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe,

Qui désigne comme secrétaire Madame Sylvie DUPONT, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo,

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Isabelle PAIRON, prénommée.

Le bureau ainsi constitué, Madame le président prie le notaire d'acte que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de la dénomination de la Société en PERGAM PROPERTIES.

2. Modification de l'article 1 des statuts afin de l'adapter à la décision précédemment prise.

3. Modification du titre du Chapitre III. Conseil d'administration par «Chapitre III. Conseil de gérance» dans la version française et «Chapter III. Board of managers, statutory auditors par "Chapter III. Board of managers" dans la version anglaise.

4. Refonte complète des statuts de la Société.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant l'associé unique représenté ainsi que le nombre de parts sociales qu'il détient, laquelle, après avoir été signée par le mandataire de l'associé unique, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec la procuration paraphée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les parts sociales sont représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont l'associé unique a eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'associé unique prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

L'associé unique (l'«Associé Unique») a demandé au notaire d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination de la Société en «PERGAM PROPERTIES».

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide, suite à la résolution précédemment prise, de modifier l'article 1^{er} des statuts afin de lui conférer la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.** Il est formé par les associés une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «PERGAM PROPERTIES».

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le titre du Chapitre III. Conseil d'administration par «Chapitre III. Conseil de gérance» dans la version française et «Chapter III. Board of managers, statutory auditors par "Chapter III. Board of managers" dans la version anglaise.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société qui se lira désormais comme suit:

Chapitre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les associés une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «PERGAM PROPERTIES»

Art. 2. Siège social. La Société a son siège social établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit dans la ville de Luxembourg par décision du Conseil de Gérance (ci-après le «Conseil de Gérance»).

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil de Gérance.

Au cas où le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par les lois luxembourgeoises. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet.

- a) La Société a pour objet la gestion des participations dans lesquelles elle agit en tant que gérant commandité.
- b) La Société peut également prendre des participations en qualité d'associé commandité dans des sociétés en commandite par actions ainsi qu'administrer ces sociétés.
- c) La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.
- d) La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des biens immobiliers et des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.
- e) La Société peut emprunter et accorder à des sociétés ou à des personnes physiques dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tout concours, prêt, avances ou garanties. Elle peut également prendre toutes hypothèques, gages ou autres nantissements afin de garantir ces prêts.
- f) La Société pourra faire, en outre, toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à dix-neuf mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 19.000) divisé en cent quatre-vingt-dix (190) parts sociales de ayant une valeur nominale de cent Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100) chacune.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit de vote d'une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

L'associé unique peut céder librement ses parts sociales lorsque la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été notifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 7. Augmentation et Réduction du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou résolution de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un associé. L'incapacité, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la liquidation de la Société.

Chapitre III. Conseil de gérance

Art. 9. Conseil de gérance. La Société est gérée et administrée par un conseil de Gérance (le «Conseil de Gérance») composé de trois membres au moins, associés ou non (les «Gérants»).

Les Gérants sont nommés par l'associé unique ou l'assemblée des associés, qui déterminent leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles mais ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Art. 10. Réunions du conseil de gérance. Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation d'un de ses membres. Les réunions du Conseil de Gérance sont présidées par le président de la réunion nommé par la majorité des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance est donné à tous les Gérants, par télécopieur ou par télégramme au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indique le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contient l'ordre du jour ainsi qu'une indication des affaires à traiter. Il peut être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par télégramme de chaque Gérant. Une convocation spéciale n'est pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une annexe préalablement adoptée par une résolution du Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tient au siège social de la Société ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance peut exceptionnellement déterminer.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérant en désignant un autre Gérant comme son mandataire.

Le quorum du Conseil de Gérant est la majorité des Gérants en fonction présents ou représentés. Cependant, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, le quorum du Conseil de Gérants doit être la présence ou représentation d'au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés lors de cette réunion.

Une minorité des membres du Conseil de Gérance, ou en cas d'urgence dûment motivée par le Conseil de Gérance, une majorité des membres du Conseil de Gérance présent lors d'une réunion peuvent participer à une telle réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence dûment motivée par le Conseil de Gérance, une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par les gérants présents ou représentés à la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président ou par deux membres du Conseil de Gérance.

Art. 12. Pouvoirs du conseil de gérance. Le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les Statuts à l'associé unique ou l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil de Gérance peut déléguer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou confier des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 14. Représentation de la société. Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la société est valablement engagée par la signature de son Gérant unique ou, en cas de pluralité de Gérants, par la signature conjointe de deux Gérants. Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées, la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 15. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par télécopie. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre, dans un délai de 15 (quinze) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée, leur vote écrit et de l'envoyer par télécopie à la Société.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la loi luxembourgeoise par le Conseil de Gérance, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et si ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Un associé peut prendre part aux assemblées générales des associés en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou des Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 17. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se tient au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier jeudi du mois de mai à 11h30.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Procédure, Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi, aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts, sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant au moins la moitié du capital social.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs seront signés par un membre du Conseil de Gérance.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices, Commissaire

Art. 19. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 20. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés, le Conseil de Gérance dresse un inventaire des biens et des dettes, établit le bilan ainsi que le compte des profits et pertes conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'approbation de l'associé unique ou, suivant le cas, l'assemblée générale des associés.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance de ces documents financiers au siège social de la Société. Si la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date fixée pour l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 21. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices annuels nets de la Société, 5 pour cent au moins seront alloués à une réserve requise par la loi (la «Réserve Légale»). Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra 10 pour cent du capital social souscrit de la Société (le «Montant de la Réserve Légale»).

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets et de tout autre montant distribuable. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou une décision de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou personnes morales), nommées par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 23. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de mille sept cents Euros (EUR 1.700.-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande de la comparante, le présent acte de société est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise; sur demande de la même comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and twelve, on the ninth of July.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the partners of PERGAM PROPERTIES GP S.à r.l., a société à responsabilité limitée (the "Company") having its registered office at 10, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, incorporated by deed of Maître Joëlle BADEN, notary residing at Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on 3 August 2009, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1884 in 29 September 2009, registered with the Luxembourg trade and company register under the number B 148 016. The articles of incorporation have not been amended since.

The meeting is presided by Mrs Isabelle PAIRON, private employee, with professional address at L-2763 Luxembourg, 10, rue Zithe,

who appoints as secretary Mrs Sylvie DUPONT, private employee, with professional address at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

The meeting elects as scrutineer Mrs Isabelle PAIRON, prenamed.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. To amend the denomination of the Company into PERGAM PROPERTIES.
2. To amend the Article 1 of the articles of incorporation so as to reflect the taken decisions.
3. To amend the title of the "Chapitre III. Conseil d'administration" by "Chapitre III. Conseil de gérance" in the French version and the Chapter III. Board of managers, statutory auditors by "Chapter III. Board of managers" in the English version.

4. to proceed to a complete restatement of the articles of association of the Company

II. There has been established an attendance list showing the sole partner represented and the number of partner's shares, which after having been signed by the mandatory of the sole partner, by the office of the meeting and the notary, will be registered with this deed together with the proxy signed "ne varietur" by the office and the notary.

III. It appears from the attendance list that all of the partner's shares are represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforesaid agenda of the meeting, of which the sole partner has been informed before the meeting.

- IV. After deliberation, the following resolutions are taken.

First resolution

The Sole Partner decides to amend the denomination of the Company into "PERGAM PROPERTIES".

Second resolution

The Sole Partner decides, that as a result of the foregoing, to amend the article 1 of the articles of incorporation so that it will read from now as follows:

" **Art. 1. Form, Name.** There is established by the partner a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, and by the present articles of incorporation (The "Articles of Incorporation").

The Company may be composed of one or several partners, but not exceeding forty (40) partners.

The Company will exist under the name of "PERGAM PROPERTIES"

Third resolution

The Sole Partner decides to amend the title of the Chapter III. Board of managers, statutory auditors by "Chapter III. Board of managers".

Forth resolution

The Sole partner decides to proceed to a complete restatement of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is established by the partners a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company may be composed of one or several partners, but not exceeding forty (40) partners.

The Company will exist under the name of "PERGAM PROPERTIES"

Art. 2. Registered office. The Company will have its registered office in the city of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the city of Luxembourg by a resolution of the Board of Managers (here after the «Board of Managers»).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Managers.

In the event that in the view of the Board of Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object.

a) The object of the Company is the managing of subsidiaries in which it acts as general partner.

b) The Company may also take participations as a general partner in limited partnership companies with shares as well as managing these companies.

c) the holding of participatory interests, in whatever form, in other companies either Luxembourg or foreign, and the control, management and development of such interests.

d) In particular, the Company may acquire securities of any kind, and any rights ancillary thereto, whether by contribution, subscription, option, purchase or otherwise and may exploit them by sale, transfer, exchange, or otherwise. It may acquire and develop patents and other rights relating directly or indirectly to these patents.

e) The Company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies. It may take any mortgage, pledge or other securities in order to secure these loans.

f) The Company may carry out on any real estate transactions or any other commercial activities of any kind and may realise any operations and provide any commercial, industrial or financial services, which are necessary to the accomplishment of its object.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the single partner or by a decision of the general meeting voting with the quorum and majority rules provided by law.

Chapter II. Capital, Partner's Shares

Art. 5. Subscribed capital. The share capital is set at nineteen thousand United States Dollars (USD 19.000), represented by one hundred ninety (190) partner's shares with a nominal value of one hundred United States Dollars (USD 100) each.

Art. 6. Partner's Shares. Each Partner's share entitles its owner to one vote at the general meetings of partners. Ownership of a partner's share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners.

Each partner's share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of partner's shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single partner may transfer freely its partner's shares when the Company is composed of a single partner. The partner's shares may be transferred freely amongst partners when the Company is composed of several partners. The

partner's shares may be transferred to non-partner only with the authorisation of the general meeting of partners representing at least three-quarters of the capital.

The transfer of partner's shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own partner's shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 7. Increase and Reduction of capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single partner or by a resolution of the partners voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a partner. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single partner or any of the partners does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Board of managers

Art. 9. Board of managers. The Company will be managed and administered by a board of managers (the "Board of Managers") composed of at least three members who need not be partners (the «Managers»).

The Managers will be elected by the single partner or by the partners' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are reeligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single partner or by a resolution of the partners' meeting.

Art. 10. Meetings of the board of managers. The Board of Managers will meet upon call by one of its members. The meetings of the board of managers are presided by the chairman of the meeting appointed by the majority of the presents or represented managers of this meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of board meetings shall be given in writing, by fax or by telegram. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by telegram of each Manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every Board meeting shall be held at the registered office of the Company or such other place as the Board of Managers may exceptionally determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager as his proxy.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. However, in case class A Managers and class B Managers have been appointed, a quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of at least one class A Manager and one class B Manager holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

A minority of the members of the Board of Managers or, in the case of urgency duly motivated by the Board of Managers, a majority of members of the Board of Managers, attending a given meeting, may participate in such meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency duly motivated by the Board of Managers, a written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 11. Minutes of meetings of the board of managers. The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the presents or represented managers of such meeting.

Art. 12. Powers of the board of managers. The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to the single partner or the general meeting of partners are in the competence of the Board of Managers.

Art. 13. Delegation of powers. The Board of Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 14. Representation of the company. In dealing with third parties, the Manager or the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of Partners fall within the competence of the Manager or Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of its single Manager or, in case of plurality of Managers, by the joint signature of any two Managers of the Company. In case the Managers are split in two categories, the Company shall obligatorily be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

The Manager or Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxyholders, selected from its members or not either partners or not.

Chapter IV. Meeting of partners

Art. 15. General meeting of partners. If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of partners. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, as amended, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) partners, the decisions of the partners may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the partners by fax. In this latter case, the partners are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and fax it to the Company.

Unless there is only one single partner, the partners may meet in a general meeting of partners upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Managers, subsidiarily, by partners representing half the corporate capital. The notice sent to the partners in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the partners are present or represented at a partners' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A partner may act at any meeting of the partners by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a partner.

Art. 16. Powers of the meeting of partners. Any regularly constituted meeting of partners of the Company represents the entire body of partners.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 17. Annual general meeting. The annual general meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the last Thursday of May at 11:30 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 18. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of partners representing at least three-quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by partners representing at least half of the capital.

One vote is attached to each partner's share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any member of the Board of Managers.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits, Statutory auditors

Art. 19. Financial year. The Company's financial year begins on the first day of January in every year and ends on the last day of December.

Art. 20. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed; the Board of Managers draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single partner or, as the case may be, to the general meeting of partners for approval.

Each partner or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) partners, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of partners.

Art. 21. Appropriation of profits. From the annual net profits of the Company, at least 5 per cent shall each year be allocated to the reserve required by law (the «Legal Reserve»). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as such Legal Reserve amounts to 10 per cent of the subscribed capital of the Company (the «Legal Reserve Amount»).

The single partner or the general meeting of partners shall determine how the remainder of the annual net profits and/or any other distributable sums will be disposed of by allocating the whole or part thereof to a reserve or to a provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single partner or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single partner or by the general meeting of partners, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII. Applicable law

Art. 23. Applicable law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Nothing else being on the agenda the meeting was adjourned.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand seven hundred Euro (EUR 1.700.-).

Whereof, the present deed has been signed, on the date above mentionend.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in French followed by an English translation and that in case of any divergence between the French and the English text, the French text shall be prevailing.

The document having been read and translated to the appearing persons, the members of the office of the meeting signed together with the notary the present original deed.

Signé: I. Pairon, S. Dupont et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 juillet 2012. LAC/2012/32653. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2012.

Référence de publication: 2012089470/470.

(120125713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2012.

CGF Commercial and Industrial Finance 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 110.941.

Extrait des résolutions du gérant unique Castle Services S.à.r.l. prises le 06 juillet 2012

Il résulte d'une décision prise par le conseil de gérance que, avec effet au 7 juillet 2012, la Société a transféré son siège du 46a avenue John F Kennedy, L-1855 Luxembourg au 2a rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

Il est à noter que Castle Services S.à.r.l. change également d'adresse, son siège social se trouvant à présent au 2a rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signé à Luxembourg, le 19 juillet 2012.

Pour CGF Commercial and Industrial Finance 2 S.à r.l.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2012089051/18.

(120126370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2012.

CLdN Immo S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.
R.C.S. Luxembourg B 58.009.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Jadot / SHIPBOURNE S.A.
Administrateur / Administrateur
- / F. Bracke
- / *Représentant permanent*

Référence de publication: 2012089055/13.

(120125696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2012.

Servian Real S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 82.455.

AUSZUG

1. Aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung, welche am 25. Juni 2012 in Luxemburg abgehalten wurde, geht folgendes hervor:

a) Die Ämter der Verwaltungsräte:

- Marco FRITSCH, mit Geschäftsadresse in L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix,
- Dieter GROZINGER DE ROSNAY, mit Geschäftsadresse in L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix,
- Sylvie PORTENSEIGNE, mit Geschäftsadresse in L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, werden bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2018 verlängert.

b) Das Amt der Rechnungsprüferin Sonja HERMES, mit Geschäftsadresse in L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix, wird bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2018 verlängert.

2. Während seiner Sitzung vom 25. Juni 2012 hat der Verwaltungsrat einstimmig beschlossen bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2018 folgende Personen in ihren Ämter zu bestätigen:

- Herr Dieter GROZINGER DE ROSNAY, vorbenannt, als Verwaltungsratsvorsitzender,
- Die Herren Marco FRITSCH, Dieter GROZINGER DE ROSNAY und Frau Sylvie PORTENSEIGNE, vorbenannt, als Direktoren der Gesellschaft, zuständig für die tägliche Geschäftsführung.

Luxemburg, den 20. Juli 2012.

Référence de publication: 2012089553/23.

(120125942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2012.

**Summit Partners 360, Société à responsabilité limitée,
(anc. Summit Partners IX, S.à r.l.).**

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.
R.C.S. Luxembourg B 127.675.

In the year two thousand twelve on the twenty-sixth day of June.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Summit Partners 360 Cayman LP, a limited partnership incorporated under the laws of the Cayman Islands with registered office at South Church Street, Hugland House, KY-KY1-1104 Grand Cayman, registered with the Registrar of Limited Partnership Cayman Islands under number MC-57164,

duly represented by Ms. Johanna Wittek, Rechtsanwältin, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 25 June, 2012.

This proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Summit Partners IX, a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5,

rue du Plebiscite, L-2341 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 127675 (the "Company").

The Sole Shareholder, representing the entire share capital of the Company, requires the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company from "Summit Partners IX" to "Summit Partners 360".

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of eighty-seven thousand five hundred euro (EUR 87,500) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) to an amount of one hundred thousand euro (EUR 100,000) through the issuance three thousand five hundred (3,500) shares having a par value of twenty-five euro (EUR 25) each.

Subscription – Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, here represented as aforementioned, declares to subscribe for the three thousand five hundred (3,500) newly issued shares and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to one hundred thousand euro (EUR 100,000) to be allocated as follows:

(i) an aggregate amount of eighty-seven thousand five hundred euro (EUR 87,500) to the share capital account of the Company;

(ii) an aggregate amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) to the share premium account of the Company.

The amount of one hundred thousand euro (EUR 100,000) is at the Company's free disposal, evidence of which has been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to create within the share capital of the Company ten (10) classes of shares, namely the class A, the class B, the class C, the class D, the class E, the class F, the class G, the class H, the class I, the class J (individually a "Share Class").

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to allocate the five hundred (500) existing shares and the three thousand five hundred (3,500) newly issued shares, representing a total amount of four thousand (4,000) shares, as follows:

- six hundred twenty-five (625) shares shall be allocated to Share Class A,
- three hundred seventy-five (375) shares shall be allocated to Share Class B,
- three hundred seventy-five (375) shares shall be allocated to Share Class C,
- three hundred seventy-five (375) shares shall be allocated to Share Class D,
- three hundred seventy-five (375) shares shall be allocated to Share Class E,
- three hundred seventy-five (375) shares shall be allocated to Share Class F,
- three hundred seventy-five (375) shares shall be allocated to Share Class G,
- three hundred seventy-five (375) shares shall be allocated to Share Class H,
- three hundred seventy-five (375) shares shall be allocated to Share Class I, and
- three hundred seventy-five (375) shares shall be allocated to Share Class J.

Fifth resolution

As a consequence of the above resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 4, article 6 and article 7 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 4.** The Company will assume the name of SUMMIT PARTNERS 360”.

“ **Art. 6.** The Company's share capital is set at one hundred thousand euro (EUR 100,000) represented by (i) six hundred twenty-five (625) class A shares (the "Class A Shares"), (ii) three hundred seventy-five (375) class B shares (the "Class B Shares"), (iii) three hundred seventy-five (375) class C shares (the "Class C Shares"), (iv) three hundred seventy-five (375) class D shares (the "Class D Shares"), (v) three hundred seventy-five (375) class E shares (the "Class E Shares"), (vi) three hundred seventy-five (375) class F shares (the "Class F Shares"), (vii) three hundred seventy-five (375) class G shares (the "Class G Shares"), (viii) three hundred seventy-five (375) class H shares (the "Class H Shares"), (ix) three hundred seventy-five (375) class I shares (the "Class I Shares") and (x) three hundred seventy-five (375) class J shares (the "Class J Shares"); each share having a par value of twenty-five euro (EUR 25) (individually a "Class of Shares").

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.”

“**Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of a Class of Shares, in whole but not in part, consisting in the repurchase and cancellation of all shares in issue in such Class of Shares as may be determined from time-to-time by the board of managers or as the case may be by the sole manager and approved by the general meeting of shareholders of the Company, provided however that the Company may not at any time repurchase and cancel the Class A Shares. In the case of any repurchase and cancellation of a whole Class of Shares, such repurchase and cancellation of shares shall be made in the following order: (i) Class J Shares; (ii) Class I Shares; (iii) Class H Shares; (iv) Class G Shares; (v) Class F Shares; (vi) Class E Shares; (vii) Class D Shares; (viii) Class C Shares; and (ix) Class B Shares.

In the event of a reduction of share capital through the cancellation of a whole Class of Shares consisting in the repurchase and cancellation of all shares in issue in such class (in the order provided for above), each such Class of Shares entitles the holders thereof (pro rata to their holding in such Class of Shares) to such portion of the Total Cancellation Amount as it is determined by the board of managers or as the case may be the sole manager and approved by the general meeting of shareholders of the Company or as the case may be by sole shareholder of the Company with respect to the Class of Shares to be redeemed, and the holders of shares of the repurchased and cancelled shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each share of the relevant Class of Shares.

The Company may repurchase its shares as provided herein only to the extent otherwise permitted by law.

For the purpose of this article:

“Available Amount” means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the shareholder would have been entitled to dividend distributions according to these articles of association, increased by any freely distributable reserves (including for the avoidance of doubt the share premium reserve up to the amount of losses including carried forward losses) but reduced by (i) any losses (including carried forward losses), and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the law or of these articles of association, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P) - (L + LR)$$

Whereby:

AA= Available Amount

NP= net profits (including carried forward profits)

P= any freely distributable reserves (including the share premium reserve up to the amount of L)

L= losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the law or of these articles of association.

The Available Amount, as determined by using the formula described here above, can be increased by any surplus cash or/and assets available to the Company at the time of the redemption, such surplus cash or/and assets being paid from the share premium account up to the amount of the share premium at the time of the redemption.

“Cancellation Value Per Share” means the amount calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of shares in issue in the Class of Shares to be cancelled.

“Interim Accounts” means the interim accounts of the Company under Luxembourg GAAP as at the relevant Interim Account Date

“Interim Account Date” means the date no earlier than eight (8) days before the date of the cancellation of a Class of Shares.

“Total Cancellation Amount” means the amount determined by the board of managers or as the case may be the sole manager and approved by the general meeting of shareholders of the Company or as the case may be the sole shareholder of the Company on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount shall be lower or equal to the entire Available Amount at the time of the cancellation of the relevant Class of Shares unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders of the Company or as the case may be by the sole shareholder of the Company in the manner provided for an amendment of the articles of association, provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.”

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 1,600.-

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREUPON, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Summit Partners 360 Cayman LP, une société en commandite organisée sous les lois des îles Caymans, ayant son siège social à South Church Street, bâtiment Hugland House, KY-KY1-1104 Grand Cayman, enregistrée sous le Registrar of Limited Partnership Cayman Islands sous le numéro MC-57164,

dûment représentée par Johanna Wittek, Rechtsanwältin, en vertu d'une procuration lui délivrée le 25 juin 2012.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associé unique (l' "Associé Unique") de Summit Partners IX, une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand Duché du Luxembourg, ayant son siège social à 5, rue du Plébiscite, L-2341 Grand Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127675 (la "Société").

L'associé Unique, représentant la totalité du capital social de la Société, a requis le notaire instrumentant d'enregistrer les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer la dénomination de la Société de "Summit Partners IX" en "Summit Partners 360".

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 87.500) afin de le porter de sa valeur actuelle d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à un montant de cent mille euros (EUR 100.000) par l'émission de trois mille cinq cents (3.500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Souscription - Paiement

Sur cela, l'Associé Unique déclare souscrire aux trois mille cinq cents (3.500) parts sociales nouvellement émises et de les libérer entièrement par un paiement en numéraire s'élevant à un montant de cent mille euros (EUR 100.000) devant être alloué de la façon suivante:

- (i) un montant total de quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 87.500) au capital social de la Société
- (ii) un montant total de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) au compte prime d'émission de la Société.

Le montant de cent mille euros (EUR 100.000) est à la libre disposition de la Société, preuve de cela ayant été produite au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de créer au sein du capital social de la Société dix (10) classes de parts sociales, à savoir la classe A, la classe B, la classe C, la classe D, la classe E, la classe F, la classe G, la classe H, la classe I et la classe J (individuellement une "Classe de Parts Sociales").

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'allouer les cinq cents (500) parts sociales existantes et les trois mille cinq cents (3.500) parts sociales nouvellement émises, représentant un montant total de quatre mille (4.000) parts sociales, comme suit:

- six cent vingt-cinq (625) parts sociales sont allouées à la Classe de Parts Sociales A,
- trois cent soixante-quinze (375) parts sociales sont allouées à la Classe de Parts Sociales B,
- trois cent soixante-quinze (375) parts sociales sont allouées à la Classe de Parts Sociales C,
- trois cent soixante-quinze (375) parts sociales sont allouées à la Classe de Parts Sociales D,
- trois cent soixante-quinze (375) parts sociales sont allouées à la Classe de Parts Sociales E,
- trois cent soixante-quinze (375) parts sociales sont allouées à la Classe de Parts Sociales F,
- trois cent soixante-quinze (375) parts sociales sont allouées à la Classe de Parts Sociales G,
- trois cent soixante-quinze (375) parts sociales sont allouées à la Classe de Parts Sociales H,
- trois cent soixante-quinze (375) parts sociales sont allouées à la Classe de Parts Sociales I, et
- trois cent soixante-quinze (375) parts sociales sont allouées à la Classe de Parts Sociales J.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 4, l'article 6 et l'article 7 des statuts de la Société, qui devront désormais se lire comme suit:

“ **Art. 4.** La Société prend la dénomination de SUMMIT PARTNERS 360”.

“ **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de cent mille euros (EUR 100.000) représenté par (i) six cent vingt-cinq (625) parts sociales de classe A (les “Parts Sociales de Classe A”), (ii) trois cent soixante-quinze (375) parts sociales de classe B (les “Parts Sociales de Classe B”), (iii) trois cent soixante-quinze (375) parts sociales de classe C (les “Parts Sociales de Classe C”), (iv) trois cent soixante-quinze (375) parts sociales de classe D (les “Parts Sociales de Classe D”), (v) trois cent soixante-quinze (375) parts sociales de classe E (les “Parts Sociales de Classe E”), (vi) trois cent soixante-quinze (375) parts sociales de classe F (les “Parts Sociales de Classe F”), (vii) trois cent soixante-quinze (375) parts sociales de classe G (les “Parts Sociales de Classe G”), (viii) trois cent soixante-quinze (375) parts sociales de classe H (les “Parts Sociales de Classe H”), (ix) trois cent soixante-quinze (375) parts sociales de classe I (les “Parts Sociales de Classe I”) et (x) trois cent soixante-quinze (375) parts sociales de classe J (les “Parts Sociales de Classe J”), chaque part sociale ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) (individuellement une “Classe de Parts Sociales”).

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations de toutes les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.”

“ **Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation d'une Classe de Parts Sociales dans son ensemble uniquement et non pas partiellement, ceci consistant en le rachat et l'annulation de toutes les parts sociales dans la Classe concernée comme il peut en être décidé par le conseil de gérance ou, le cas échéant, par le gérant unique et approuvé par l'assemblée générale des associés de la Société ou, le cas échéant par l'associé unique de la Société, à l'exception cependant des Parts Sociales de Classe A que la Société ne peut ni racheter ni annuler à aucun moment. Dans le cas du rachat et de l'annulation de l'ensemble d'une Classe de Parts Sociales, tels rachats et annulations seront effectués dans l'ordre suivant: (i) Parts Sociales de Classe J; (ii) Parts Sociales de Classe I; (iii) Parts Sociales de Classe H; (iv) Parts Sociales de Classe G; (v) Parts Sociales de Classe F; (vi) Parts Sociales de Classe E; (vii) Parts Sociales de Classe D; (viii) Parts Sociales de Classe C; et (ix) Parts Sociales de Classe B.

En cas de réduction de capital social par l'annulation de l'ensemble d'une Classe de Parts Sociales, ceci consistant en le rachat et en l'annulation de toutes les parts sociales dans la Classe concernée, (effectué(e) dans l'ordre indiqué précédemment), les détenteurs de ladite Classe de Parts Sociales ont droit (à hauteur de leur participation dans ladite Classe de Parts Sociales) à une portion du Montant Total d'Annulation tel que fixé par le conseil de gérance ou, le cas échéant, par le gérant unique et approuvé par l'assemblée générale des associés, ou, le cas échéant, par l'associé unique, en rapport avec la Classe de Parts Sociales à racheter, et ceux détenant des parts rachetées et annulées recevront de la part de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque part sociale de la Classe de Parts Sociales correspondante.

La Société peut racheter ses propres parts sociales aux conditions fixées par les présents statuts dans les limites de ce qui est permis par la loi.

Pour les besoins de cet article:

“Montant Disponible” signifie le montant total des bénéfices nets réalisés de la Société (y compris les bénéfices reportés) qui auraient donné lieu à une distribution de dividendes aux associés, aux conditions fixées par les présents statuts, auxquels s'ajoutent toute réserve librement distribuable (comprenant, pour éviter toute confusion, le compte de prime d'émission jusqu'à concurrence du montant des pertes réalisées, y compris les réserves reportées) et diminué de (i) toutes pertes (y compris les pertes reportées), et (ii) de toutes sommes vouées à être mise en réserve(s) en vertu de dispositions légales ou statutaires, tel que décrit dans les Comptes Intérimaires correspondants (pour éviter toute confusion, sans double comptage) de telle sorte que:

$$MD = (BN + R) - (P + LR)$$

Dont:

MD= Montant Disponible

BN= bénéfices nets (y compris les bénéfices reportés)

R= toute réserve librement distribuable (y compris le compte de la prime d'émission jusqu'à concurrence du montant de P)

P= pertes (y compris les pertes reportées)

LR = toutes sommes vouées à être mise en réserve(s) en vertu de dispositions légales ou statutaires.

Le Montant Disponible, tel que déterminé par la formule ci-dessus, peut être augmenté par tout excédent de trésorerie et / ou par des actifs disponibles de la Société au moment du rachat, un (de) tel(s) excédent(s) de trésorerie et/ou actifs étant payés à partir du compte de prime d'émission jusqu'à concurrence du montant de la prime d'émission au moment du rachat.

“Valeur d’Annulation par Part Sociale” signifie le montant calculé en divisant le Montant Total d’Annulation par le nombre de parts sociales émises dans ladite Classe de Parts Sociales.

“Comptes Intérimaires” signifie les comptes intérimaires de la Société selon les règles Luxembourg GAAP tels que fixés à la Date des Comptes Intérimaires correspondante.

“Date des Comptes Intérimaires” signifie la date survenant au plus tôt huit (8) jours avant la date de rachat et d’annulation d’une Classe de Parts Sociales.

“Montant Total d’Annulation” signifie le montant déterminé par le conseil de gérance ou, le cas échéant, par le gérant unique, et approuvé par l’assemblée générale des associés de la Société ou, le cas échéant, par l’associé unique de la Société, sur la base des Comptes Intérimaires correspondants. Le Montant Total d’Annulation sera inférieur ou égal à la totalité du Montant Disponible au moment de l’annulation de la Classe de Parts Sociales correspondante, sauf décidé différemment par l’assemblée générale des associés de la Société ou, le cas échéant, par l’associé unique de la Société aux conditions requises pour une modification des statuts, à condition toutefois que le Montant Total d’Annulation ne soit jamais plus élevé que le Montant Disponible.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 1.600,-

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l’anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d’une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu’en tête.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. WITTEK et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 juillet 2012. Relation: LAC/2012/31471. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 juillet 2012.

Référence de publication: 2012088707/262.

(120125001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2012.

Daninvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d’Esch.

R.C.S. Luxembourg B 87.558.

L’an deux mille douze, le neuf juillet.

Par-devant Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich.

S’est réunie l’assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DANINVEST S.A., ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 7, route d’Esch. La Société a été constituée par acte notarié du 24 mai 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n°1183 du 7 août 2002. Les statuts n’ont pas été modifiés depuis.

L’assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand SASSEL, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Louis FELICETTI, salarié, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L’assemblée élit scrutateur Madame Edith REUTER, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué constate que l’intégralité du capital social est présentée ou représentée, ainsi qu’il résulte d’une liste de présence, signée par les actionnaires présents respectivement par leurs mandataires et par les membres du bureau, laquelle liste restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Les actionnaires présents respectivement les mandataires des actionnaires représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable, ayant reçu une parfaite connaissance de l’ordre du jour.

Le bureau constate que l’assemblée est régulièrement constituée et qu’elle peut valablement délibérer des objets se trouvant à son ordre du jour, qui est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital de la Société à hauteur de 217.000.- EUR, pour le porter de son montant actuel de 33.000.- EUR au montant de 250.000.- EUR, par apport en espèces et contre émission de 2170 actions nouvelles qui jouissent des mêmes droits que les actions existantes.

Souscriptions des nouvelles actions par Monsieur Jean NICOLAS, administrateur de sociétés, demeurant à L-6961 Senningen, 22, rue du Château, les anciens actionnaires ayant renoncé à leur droit préférentiel de souscription.

2. Adaptations correspondantes de l'article 5 des statuts.

3. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social, par apport en espèces, d'un montant de 217.000.- EUR (deux cent dix-sept mille euros) pour le porter de son montant de 33.000.- EUR (trente-trois mille euros) à 250.000.- EUR (deux cent cinquante mille euros), et ce par émission au nominal et sans prime d'émission de 2170 (deux mille cent soixante-dix) actions nouvelles d'une valeur nominale de 100.- EUR (cent euros) chacune et par apport du montant correspondant à la Société. Les nouvelles actions jouissent des mêmes droits que les actions existantes.

L'assemblée, après avoir constaté que les autres actionnaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 2170 actions nouvelles, Monsieur Jean NICOLAS, prénommé.

Ensuite Monsieur Jean NICOLAS, représenté à la présente assemblée par Monsieur Louis FELICETTI, prénommé, sur base d'une procuration sous seing privé donnée à, le juillet 2012, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui, intervient et déclare souscrire à l'ensemble des 2170 (deux mille cent soixante-dix) actions de capital ci-avant nouvellement créées.

Le notaire, en se référant à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, constate expressément que les conditions y prévues sont remplies et que le montant de 217.000.-EUR (deux cent dix-sept mille euros) est à la disposition de la Société, tel que cela lui est documenté au moyen d'un certificat bancaire.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5, premier alinéa, des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à deux cent cinquante mille Euros (250.000.- EUR), représenté par deux mille cinq cents (2500) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100.- EUR) chacune."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. SASSEL, L. FELICETTI, E. REUTER, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 13 juillet 2012. Relation: REM/2012/817. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 19 juillet 2012.

P. SERRES.

Référence de publication: 2012089087/62.

(120125786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2012.

Chipnet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 65.175.

Dépôt complémentaire des comptes annuels au 31.12.2011 déposés en date du 20/04/2012 n°L120063823

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

FIDUPAR

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2012089053/15.

(120126278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2012.

CLdN Immo S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.
R.C.S. Luxembourg B 58.009.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 juin 2012

Messieurs Camille Cigrang, Jean Cigrang, Michel Cigrang, Frank van Bellingen, Michel Jadot, Jozef Adriaens, M. Alexis Vermast, Madame Anne-Marie Grieder et la société SHIPBOURNE S.A. (avec comme représentant permanent M. Freddy Bracke) sont renommés administrateur.

M. August Verdonck est renommé Commissaire aux comptes.

Tous les mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2013.

Pour extrait conforme

Michel Jadot / SHIPBOURNE S.A.

Administrateur / Administrateur

- / Freddy Bracke

- / Représentant permanent

Référence de publication: 2012089056/18.

(120125697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2012.

Clement Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 161.108.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012089057/10.

(120125587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2012.

CNM Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 152.473.

—
Les comptes annuels, les comptes de Profits et Pertes ainsi que les Annexes de l'exercice clôturant en date du 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Organe de Gestion

Référence de publication: 2012089059/11.

(120126190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2012.

Cobelfret International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.
R.C.S. Luxembourg B 35.480.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 mai 2012

Monsieur Freddy Bracke, Monsieur Michel Jadot, Monsieur Paul Traen et Madame Anne-Marie Grieder sont renommés administrateurs.

Monsieur Ludovic Renders est renommé commissaire aux comptes.

Tous les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2013.

CERTIFIE CONFORME

Michel Jadot / Freddy Bracke

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012089060/15.

(120126150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2012.

Cobelfret International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 35.480.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Jadot / F. Bracke

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012089061/11.

(120126151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2012.

Codefa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 76.782.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 juillet 2012.

Référence de publication: 2012089062/10.

(120126074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2012.

Dak Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 49.763.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le vendredi 22 juin 2012

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue en date du 22 juin 2012 que:

Le mandat du Commissaire venant à échéance, l'Assemblée a décidé d'appeler au poste de Commissaire et de réélire la personne suivante:

- La société anonyme THE CLOVER, établie et ayant son siège social à L-4963 Clemency, 8, rue Haute, immatriculée auprès du Registre de Commerce de Luxembourg sous le n° B 149293.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg

Pour extrait conforme

Un Mandataire

Référence de publication: 2012089085/18.

(120126049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2012.

Compagnie Arts & Communication Investissements, Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 155.996.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012089063/9.

(120126400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2012.

Compagnie Financière d'Investissements Français S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

R.C.S. Luxembourg B 135.295.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012089065/10.

(120125709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2012.

Concordia Holding (LUX), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 123.827.

Les comptes annuels, les comptes de Profits et Pertes ainsi que les Annexes de l'exercice cloturant en 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Organe de Gestion

Référence de publication: 2012089067/11.

(120126212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2012.

Invista S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 152.000.200,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 67.097.

EXTRAIT

I/ Il résulte des résolutions prises par les gérants de la Société en date du 30 juin 2012 que le siège social de la Société a été transféré du 25, route d'Esch, L-1470 Luxembourg au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, avec effet au 1^{er} juillet 2012.

II/ Le siège social de KoSa US Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100561, associé unique de la Société, a été transféré du 25, route d'Esch, L-1470 Luxembourg au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, avec effet au 1^{er} juillet 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 juillet 2012.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2012089256/24.

(120126130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2012.

Tele Columbus Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 155.306.

In the year two thousand twelve, on the twenty sixth day of June,

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Aurélien le Ret, lawyer, with professional address at 18-20 rue Edward Steichen, L-2540, Luxembourg, acting as the representative of the board of directors (the Board) of Tele Columbus Holdings S.A., a société anonyme organized and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 155.306 (the Company),

pursuant to resolutions taken by the Board on May 28, 2012 (the Resolutions).

A copy of the Resolutions, signed in varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person, representing the Board pursuant to the Resolutions, requested the notary to record the following statements:

I. The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, dated August 20, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2235 dated October 20, 2010. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on March 1, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1088 dated April 27, 2012.

II. The Company has an issued share capital of thirty-eight thousand four hundred thirty-two Euro and forty-eight Euro Cents (EUR 38,432.48), represented by fully paidup shares consisting of:

(i) one million five hundred eleven thousand two hundred twenty (1,511,220) Class A Shares, with a par value of one Euro Cent (EUR 0.01) each;

(ii) four hundred forty thousand four hundred twelve (440,412) Class B Shares, with a par value of one Euro Cent (EUR 0.01) each;

(iii) one million six hundred seventy thousand seven hundred seven (1,670,707) Class C Shares, with a par value of one euro Cent (EUR 0.01) each;

(iv) eighty-eight thousand eight hundred and sixty-eight (88,868) Class D Shares, with a nominal value of one Euro Cent (EUR 0.01) each;

(v) seven thousand four hundred and forty-four (7,444) Class E1 Shares, with a nominal value of one Euro Cent (EUR 0.01) each;

(vi) sixty-four thousand nine hundred and forty-six (64,946) Class E2 Shares, with a nominal value of one Euro Cent (EUR 0.01) each;

(vii) thirty-four thousand and eighty-two (34,082) Class E3 Shares, with a nominal value of one Euro Cent (EUR 0.01) each; and

(viii) twenty-five thousand five hundred and sixty-nine (25,569) new Class E4 Shares, with a nominal value of one Euro Cent (EUR 0.01) each

III. Article 6.2. and 6.3 provide as follow:

“ **6.2.** In addition to the subscribed capital, the Company shall have an authorised capital of two hundred ten thousand one hundred ninety-four Euro and fiftysix euro Cents (EUR 210,194.56) which will consist in a maximum of each following shares:

(i) five million (5,000,000) of Class A Shares, with a par value of one euro Cent (EUR 0.01) each;

(ii) five million (5,000,000) of Class B Shares, with a par value of one euro Cent (EUR 0.01) each;

(iii) five million (5,000,000) of Class C Shares, with a par value of one euro Cent (EUR 0.01) each;

(iv) five million (5,000,000) of Class D Shares, with a par value of one euro Cent (EUR 0.01) each;

(v) two hundred fifty-four thousand eight hundred sixty-four (254,864) of Class E1 Shares, with a par value of one euro Cent (EUR 0.01) each;

(vi) two hundred fifty-four thousand eight hundred sixty-four (254,864) of Class E2 Shares, with a par value of one euro Cent (EUR 0.01) each;

(vii) two hundred fifty-four thousand eight hundred sixty-four (254,864) of Class E3 Shares, with a par value of one euro Cent (EUR 0.01) each; and

(viii) two hundred fifty-four thousand eight hundred sixty-four (254,864) of Class E4 Shares, with a par value of one euro Cent (EUR 0.01) each.”

“ **6.3.** The Board is authorised, for a period of five (5) years from the date of the publication of the deed of incorporation, to:

(i) increase the current share capital once or more up to within the limits of the authorized capital by the issue of a maximum of each of the abovementioned new Shares (including the issue and/or the exercise of Warrants that may be issued by the Company) having the same rights as the existing Shares;

(ii) limit or withdraw the shareholders' preferential subscription rights to the new shares and determine the persons who are authorised to subscribe to the new shares; and

(iii) record each share capital increase by way of a notarial deed and amend the share register and the Articles accordingly.”

IV. The Board, pursuant to the Resolutions resolved to inter alia:

(a) complete the issue of shares pursuant to the exercise of the Exercised Warrants, and to approve the increase of the share capital of the Company by an amount of five thousand seven hundred thirty-six Euro and twenty nine euro Cents (EUR 5,736.29) in order to bring the share capital of the Company from its current amount of thirty-eight thousand four hundred thirty-two Euro and forty-eight euro Cents (EUR 38,432.48) represented by: (i) one million five hundred eleven thousand two hundred twenty (1,511,220) Class A Shares, with a par value of one euro Cent (EUR 0.01) each; (ii)

four hundred forty thousand four hundred twelve (440,412) Class B Shares, with a par value of one euro Cent (EUR 0.01) each; (iii) one million six hundred seventy thousand seven hundred seven (1,670,707) Class C Shares, with a par value of one euro Cent (EUR 0.01) each; (iv) eighty-eight thousand eight hundred sixtyeight (88,868) Class D Shares, with a nominal value of one euro Cent (EUR0.01) each; (v) seven thousand four hundred forty-four (7,444) Class E1 Shares, with a nominal value of one euro Cent (EUR0.01) each; (vi) sixty-four thousand nine hundred forty-six (64,946) Class E2 Shares, with a nominal value of one euro Cent (EUR0.01) each; (vii) thirty-four thousand eighty-two (34,082) Class E3 Shares, with a nominal value of one euro Cent (EUR0.01) each; and (viii) twenty-five thousand five hundred sixty-nine (25,569) new Class E4 Shares, with a nominal value of one euro Cent (EUR0.01) each, to forty four thousand one hundred sixty eight Euro and seventy-seven euro Cents (EUR 44,168.77) by the creation and issuance of two hundred sixty-six thousand one hundred fifty-nine (266,159) new Class A Shares of the Company with a nominal value of one euro Cent (EUR 0.01) each, ninety-seven thousand thirty-six (97,036) new Class B Shares of the Company with a nominal value of one euro Cent (EUR 0.01) each, and two hundred ten thousand four hundred thirty four (210,434) new Class C Shares of the Company with a nominal value of one euro Cent (EUR 0.01) each (the Share Issue).

(b) authorise any lawyer of Loyens & Loeff, having his/her professional address at 18-20 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, each acting individually with full power of substitution, to appear before a Notary Public in Luxembourg to record in a notarial deed the increase of share capital following the Share Issue and more generally to take any and all steps, and sign any documents, agreements or other instruments as may be necessary in connection therewith, including, but not limited to taking all necessary steps to instruct the relevant parties to update the share register of the Company to reflect the Share Issue.

The share issue has been fully subscribed as follows:

- ninety-four thousand nine hundred thirty-two (94,932) Class A Shares, fifty thousand seven hundred fifty-eight (50,758) Class B Shares and fifty-six thousand fourteen (56,014) Class C Shares by BDH (Luxembourg) S.à r.l.;
- nine thousand one hundred forty-four (9,144) Class A Shares, six hundred fortyseven (647) Class B Shares and sixty-five thousand two hundred eighty (65,280) Class C Shares by Citigroup Global Markets Limited;
- eighty-eight thousand seven hundred ninety-five (88,795) Class A Shares, fortyfive thousand six hundred thirty-one (45,631) Class B Shares and eighty-nine thousand one hundred forty (89,140) Class C Shares by Goldman Sachs International; and
- seventy-three thousand two hundred eighty-eight (73,288) Class A Shares by Third Point Loan LLC.

The shares issued under the Share Issue had been paid for by the subscribers in full in cash, by electronic wire transfer of available funds to the bank account of the Company, proof of such transfer being given to the undersigned notary.

V. As a consequence of the Share Issue, Article 6.1 of the Articles must be amended to read as follows:

“ **6.1.** The subscribed share capital is set at forty-four thousand one hundred sixtyeight Euro and seventy-seven euro Cents (EUR 44,168.77), represented by fully paid up shares consisting of:

- (i) one million seven hundred seventy-seven thousand three hundred seventy-nine (1,777,379) Class A Shares, with a par value of one euro Cent (EUR 0.01) each;
- (ii) five hundred thirty-seven thousand four hundred forty-eight (537,448) Class B Shares with a par value of one euro Cent (EUR 0,01) each;
- (iii) one million eight hundred eighty-one thousand one hundred forty-one (1,881,141) Class C Shares, with a par value of one euro Cent (EUR 0,01) each;
- (iv) eighty-eight thousand eight hundred sixty-eight (88,868) Class D Shares, with a par value of one euro Cent (EUR 0,01) each;
- (v) seven thousand four hundred forty-four (7,444) Class E1 Shares, with a par value of one euro Cent (EUR 0,01) each;
- (vi) sixty-four thousand nine hundred forty-six (64,946) Class E2 Shares, with a par value of one euro Cent (EUR 0,01) each;
- (vii) thirty-four thousand eighty-two (34,082) Class E3 Shares, with a par value of one euro Cent (EUR 0,01) each;
- (viii) twenty-five thousand five hundred sixty-nine (25,569) Class E4 Shares, with a par value of one Euro Cent (EUR 0,01) each.”

Estimate of costs

The appearing party declares that the expenses, costs and fees or charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed amount approximately to one thousand five hundred Euros (1,500.-EUR).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède

En l'an deux mille douze, le vingt-sixième jour du mois de juin,

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Aurélien Le Ret, avocat, avec adresse professionnelle à 18-20 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg,

agissant en qualité de représentant du conseil d'administration (le Conseil) de Tele Columbus Holdings S.A., une société anonyme constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.306 (la Société), conformément aux décisions prises par le Conseil le 28 mai 2012 (les Décisions).

Une copie des Décisions, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentant le Conseil conformément aux Décisions, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 20 août 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2235 du 20 octobre 2010. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, le 1^{er} mars 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1088 du 27 avril 2012.

II. La Société a un capital social émis d'un montant de trente-huit mille quatre cent trente-deux euro et quarante-huit centimes d'euro (EUR 38.432,48), représenté par des actions entièrement libérées composé de:

(i) un million cinq cent onze mille deux cent vingt (1.511.220) Actions de Classe A, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune;

(ii) quatre cent quarante mille quatre cent douze (440.412) Actions de Classe B, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune;

(iii) un million six cent soixante-dix mille sept cent sept (1.670.707) Actions de Classe C, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune;

(iv) quatre-vingt-huit mille huit cent soixante-huit (88.868) Actions de Classe D, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune;

(v) sept mille quatre cent quarante-quatre (7.444) Actions de Classe E1, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune;

(vi) soixante-quatre mille neuf cent quarante-six (64.946) Actions de Classe E2, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune;

(vii) trente-quatre mille quatre-vingt-deux (34.082) Actions de Classe E3, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune; et

(viii) vingt-cinq mille cinq cent soixante-neuf (25.569) Actions de Classe E4, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune

III. Les articles 6.2. et 6.3 des Statuts prévoient ce qui suit:

« **6.2.** Outre le capital souscrit, la Société aura un capital autorisé de deux cent dix mille cent quatre-vingt-quatorze euro et cinquante-six centimes d'euro (EUR 210.194,56) qui sera composé au maximum de chacune des actions suivantes:

(i) cinq millions (5.000.000) d'Actions de Classe A, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune;

(ii) cinq millions (5.000.000) d'Actions de Classe B, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune;

(iii) cinq millions (5.000.000) d'Actions de Classe C, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune;

(iv) cinq millions (5.000.000) d'Actions de Classe D, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune;

(v) deux cent cinquante-quatre mille huit cent soixante-quatre (254.864) Actions de Classe E1, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune;

(vi) deux cent cinquante-quatre mille huit cent soixante-quatre (254.864) Actions de Classe E2, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune;

(vii) deux cent cinquante-quatre mille huit cent soixante-quatre (254.864) Actions de Classe E3, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune; et

(viii) deux cent cinquante-quatre mille huit cent soixante-quatre (254.864) Actions de Classe E4, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune»

« **6.3.** Le Conseil est autorisé pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date de publication de l'acte de constitution à:

(i) augmenter le capital social actuel en une ou plusieurs fois dans les limites du capital autorisé par l'émission d'un maximum de chacune des nouvelles Actions mentionnées ci-dessus (en ce compris l'émission et/ou l'exercice des Garanties qui peut être émis par la Société) ayant les mêmes droits que les Actions existantes;

(ii) limiter ou supprimer les droits de souscription préférentiels des actionnaires aux nouvelles actions et déterminer les personnes autorisées à souscrire aux nouvelles actions; et

(iii) faire constater chaque augmentation de capital social par un acte notarié et modifier le registre des actions et les Statuts en conséquence.»

IV. Le Conseil, conformément aux Décisions, a décidé inter alia:

(a) d'augmenter le capital social de la Société suivant l'exercice des Garanties, et d'autoriser l'augmentation du capital de la Société d'un montant de cinq mille sept cent trente-six euro et vingt-neuf centimes d'euro (EUR 5.736,29) afin de le porter de son montant actuel de trente-huit mille quatre cent trente-deux euro et quarante-huit centimes (EUR 38.432,48) représenté par (i) un million cinq cent onze mille deux cent vingt (1.511.220) Actions de Classe A d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune; (ii) quatre cent quarante mille quatre cent douze (440.412) Actions de Classe B, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune; (iii) un million six cent soixante-dix mille sept cent sept (1.670.707) Actions de Classe C, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, (iv) quatre-vingt-huit mille huit cent soixante-huit (88.868) Actions de Classe D, d'une valeur nominale d'une centime d'euro (EUR 0,01), (v) sept mille quatre cent quarante-quatre (7.444) Actions de Classe E1, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01), (vi) soixante-quatre mille neuf cent quarante-six (64.946) Actions de classe E2, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01), (vii) trente-quatre mille quatre-vingt-deux (34.082) Actions de Classe E3, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, et (viii) vingt-cinq mille cinq cent soixante-neuf (25.569) Actions de Classe E4, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, à quarante-quatre mille cent soixante-huit euro et soixante-dix-sept centimes d'euro (EUR 44.168,77) par la création et l'émission de deux cent soixante-six mille cent cinquante-neuf (266.159) nouvelles Actions de Classe A de la Société d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, quatre-vingt-dix-sept mille trente-six (97.036) nouvelles Actions de Classe B de la Société d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune et deux cent dix mille quatre cent trente-quatre (210.434) nouvelles Actions de Classe C de la Société d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (l'Emission d'Actions);

(b) d'autoriser tout avocat de Loyens&Loeff, dont l'adresse professionnelle se situe à 18-20 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, chacun agissant individuellement, avec plein pouvoir de substitution, à comparaître devant un notaire au Luxembourg afin d'enregistrer dans un acte notarié l'augmentation de capital suite à l'Emission d'Actions et plus généralement à prendre toutes les mesures et démarches nécessaires, et de signer tous les documents, accords ou autres instruments qui pourraient être nécessaires à cet égard, y compris, mais non exhaustivement à prendre toutes les mesures nécessaires pour instruire les parties concernés de mettre à jour le registre d'actionnaires de la Société afin de refléter l'Emission d'Actions.

L'Emission d'Actions a été souscrite comme suit:

- quatre-vingt-quatorze mille neuf cent trente-deux (94.932) Actions de Classe A, cinquante mille sept cent cinquante-huit (50.758) Actions de Classe B et cinquante-six mille quatorze (56.014) Actions de Classe C par BDH (Luxembourg) S.à r.l.;

- neuf mille cent quarante-quatre (9.144) Actions de Classe A, six cent quarante-sept (647) Actions de Classe B et soixante-cinq mille deux cent quatre-vingts (65.280) Actions de Classe C par Citigroup Global Markets Limited;

- quatre-vingt-huit mille sept cent quatre-vingt-quinze (88.795) Actions de Classe A, quarante-cinq mille six cent trente-et-une (45.631) Actions de Classe B et quatre-vingt-neuf mille cent quarante (89.140) Actions de Classe C par Goldman Sachs International; et

- soixante-treize mille deux cent quatre-vingt-huit (73.288) Actions de Classe A par Third Point Loan LLC.

Les actions émises ont été libérées intégralement par un apport en numéraire, effectué par un virement bancaire des fonds disponibles transférés au compte bancaire de la Société, la preuve du paiement ayant été donnée au notaire instrumentant.

V. En conséquence de ce qui précède, le Conseil a décidé de modifier l'article 6.1. des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **6.1.** Le capital social est fixé à quarante-quatre mille cent soixante-huit euro et soixante-dix-sept centimes d'euro (EUR 44.168,77) représenté par des actions entièrement libérées composé de:

(i) un million sept cent soixante-dix-sept mille trois cent soixante-dix-neuf (1.777.379) Actions de Classe A, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune;

(ii) cinq cent trente-sept mille quatre cent quarante-huit (537.448) Actions de Classe B, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune;

(iii) un million huit cent quatre-vingt-un mille cent quarante-et-une (1.881.141) Actions de Classe C, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune;

(iv) quatre-vingt-huit mille huit cent soixante-huit (88.868) Actions de Classe D, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune;

(v) sept mille quatre cent quarante-quatre (7.444) Actions de Classe E1, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune;

(vi) soixante-quatre mille neuf cent quarante-six (64.946) Actions de Classe E2, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune;

(vii) trente-quatre mille quatre-vingt-deux (34.082) Actions de Classe E3, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune; et

(viii) vingt-cinq mille cinq cent soixante-neuf (25.569) Actions de Classe E4, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.»

Estimation des coûts

La partie comparante déclare que les dépenses, coûts et frais ou charges de toute nature qui seront à régler par la Société puisque découlant de cet acte, atteindront le montant d'environ mille cinq cents Euros (1.500.- EUR).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle anglais, déclare, par la présente, que sur la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre le texte en anglais et celui en français, la version anglaise prévaut.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été fait à la personne comparante, connue par le notaire instrumentant des nom, état civil et résidence, la même personne comparante a signé ensemble avec nous, le notaire, le présente acte original.

Signé: A. LE RET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 juillet 2012. Relation: LAC/2012/31475. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 juillet 2012.

Référence de publication: 2012088772/268.

(120125157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2012.

Coplaning - Energy S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Coplaning - Energie S.à r.l.).

Siège social: L-6131 Junglinster, 1, rue Nicolas Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 156.417.

Im Jahre zweitausendundzwölf, den dritten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul DECKER, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

SIND ERSCHIENEN:

1.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts G&R SOPARFI S.à r.l., mit Sitz in L-6131 Junglinster, 1, rue Nicolas Glesener, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B.143.930, vertreten durch ihren Geschäftsführer, Herrn Günter SCHMITZ, Schreinermeister, wohnhaft in D-54675 Roth an der Our, Im Brodschrank 12,

2.- Herrn Werner Peter CARL, Diplomingenieur, wohnhaft in D-54636 Wiersdorf, Am Kalkofen, 4.

Die Komparenten, sind die einzigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "COPLANING - ENERGIE s.à r.l.", mit Sitz in L-6131 Junglinster, Z.A.C. Langwiss, 1, rue Nicolas Glesener (R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 156.417),

gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar Paul DECKER, am 18. Oktober 2010, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2689 vom 7. Dezember 2010,

zuletzt abgeändert gemäß Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 29. Dezember 2011, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 603 vom 7. März 2012.

Die alleinigen Anteilhaber ersuchen den amtierenden Notar nachfolgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Anteilhaber Herr Werner Peter CARL und die Gesellschaft G & R Soparfi beschliessen den Gesellschaftsnamen der Gesellschaft in COPLANING-ENERGY S.à r. l. abzuändern, somit erhält Artikel 1 folgenden Wortlaut:

Art. 1. Der Name der Gesellschaft mit beschränkter Haftung lautet "COPLANING- ENERGY S.à r. l."

Zweiter Beschluss

Geschäftsführer für unbestimmte Dauer sind:

1) Herr Günter Schmitz, vorbenannt, welcher in seiner Eigenschaft als kaufmännischer Geschäftsführer die Gesellschaft in allen Bereichen mit seiner Unterschrift allein oder selbstkontrahierend vertreten und verpflichten kann.

2) Herr Werner Peter CARL, vorbenannt, welcher in seiner Eigenschaft als technischer Geschäftsführer, im Rahmen der täglichen Geschäftsführung die Gesellschaft allein oder selbstkontrahierend vertreten und verpflichten kann.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr 850.- € abgeschätzt.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: G. SCHMITZ, W.P. CARL, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 04 Juillet 2012. Relation: LAC/2012/31226. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 20 Juillet 2012.

Référence de publication: 2012089068/47.

(120126140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2012.

Coudet S. à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 251, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 13.704.

Der Jahresabschluss vom 31. Dezember 2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012089069/10.

(120125519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2012.

CP Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 140.537.

Les comptes annuels, les comptes de Profits et Pertes ainsi que les Annexes de l'exercice cloturant en date du 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Organe de Gestion

Référence de publication: 2012089070/11.

(120125743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2012.

De Sayter S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragançe.

R.C.S. Luxembourg B 150.222.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012089074/10.

(120125874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2012.

Delta Spain S.à r.l., SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 116.321.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 juillet 2012.
Référence de publication: 2012089075/11.
(120125800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2012.

Dexia Funding Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 120.942.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19/07/2012.
Pour: Dexia Funding Luxembourg S.A.
Société anonyme
Experta Luxembourg
Société anonyme
Référence de publication: 2012089076/14.
(120125494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2012.

Dillinger Stuff S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6350 Dillingen, 9, route de Grundhof.
R.C.S. Luxembourg B 106.673.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.
Référence de publication: 2012089078/10.
(120126000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2012.

DolphinLux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 132.289.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 28/09/2007
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Pour DOLPHINLUX 1 S.à r.l.
Référence de publication: 2012089079/11.
(120125451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2012.

Door Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 161.020.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 juillet 2012.
Référence de publication: 2012089081/10.
(120126132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2012.

Soft Engineering System's, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 100.995.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE*Extrait*

Par jugement rendu en date du 5 juillet 2012, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société

SOFT ENGINEERING SYSTEM'S S.A. dont le siège social à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey, a été dénoncé en date du 10 juillet 2008, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100995;

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, premier juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Laetitia LA VECCHIA, Avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 26 juillet 2012 au greffe de la sixième Chambre de ce Tribunal.

Luxembourg, le 9 juillet 2012.

Pour extrait conforme

1, rue Jean-Pierre Brasseur

L-1258 Luxembourg

Maître Laetitia LA VECCHIA

Le liquidateur

Référence de publication: 2012089564/23.

(120125875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2012.

Dotcorp Finance III Private Equity Fund, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 125, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 134.377.

—
La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 novembre 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°106 du 15 janvier 2008.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dotcorp Finance III Private Equity Fund

Référence de publication: 2012089082/13.

(120125445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2012.

Fiduciaire Générale du Nord S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 92.717.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 3 juillet 2012

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Franz PROST avec effet ce jour.

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017:

- Monsieur Claude SCHMITZ, administrateur de sociétés, né le 23 septembre 1955 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, en qualité d'administrateur de signature «B»

- Monsieur Marc THIL, administrateur de sociétés, né le 1^{er} juin 1957 à Thionville, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, en qualité d'administrateur de signature «B»

- Monsieur Marc LAMESCH, administrateur de sociétés, né le 30 juillet 1962 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, en qualité d'administrateur de signature «B»

Les administrateurs en fonctions:

- Madame Anne Françoise LONGUEVILLE, exercera son mandat en qualité d'administrateur de signature «A»

- Monsieur André SASSEL, exercera son mandat en qualité d'administrateur de signature «A»

leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017:

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration du 3 juillet 2012

Est nommé président du conseil d'administration Monsieur Claude SCHMITZ, demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle à Luxembourg,

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Luxembourg, le 10 juillet 2012.

Référence de publication: 2012089144/27.

(120126386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2012.

Dak Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 49.763.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012089086/9.

(120126050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2012.

Danussen, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 47.652.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012089088/9.

(120125413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2012.

Data Graphic SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 42.166.

Les comptes annuels, les comptes de Profits et Pertes ainsi que les Annexes de l'exercice clôturant en 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Organe de Gestion

Référence de publication: 2012089089/11.

(120125981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2012.

LSF5 MHB Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 104.492.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2012.

Un mandataire

Référence de publication: 2012089326/11.

(120126090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2012.
